

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

Economie et Finances.

AFFAIRES ECONOMIQUES,

Par M. Raymond BRUN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Emile Aubert, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champeboux, Michel Chauty, Henri Claireaux, Maurice Coutrot, Léon David, Alfred Déhé, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, André Dulin, Emile Durieux, Jean Errecart, Marcel Fortier, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Georges Marrane, François Monsarrat, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, André Picard, Jules Pinsard, Roger Poudonson, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Maurice Sambron, Robert Schmitt, Abel Sempé, Charles Suran, René Toribio, Henri Tournan, Raoul Vadepiéd, Jacques Verneuil, Joseph Yvon, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 12), 2053 (tomes XII et XIII) et in-8° 567.

Sénat : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexe 12) (1966-1967).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — L'information économique	6
1° Le rôle de l'I. N. S. E. E.....	6
2° Les travaux de recensement.....	10
II. — L'évolution des prix et le plan de stabilisation	14
1° L'évolution du coût de la vie.....	14
2° Les dérogations au plan de stabilisation.....	15
3° Les assouplissements contractuels.....	17
— contrats de stabilité.....	17
— contrats de programme.....	18
4° Perspectives	19
III. — L'action des pouvoirs publics sur la distribution commerciale	23
1° Considérations générales.....	23
2° L'évolution de la structure de l'appareil commercial français.....	25
3° La Commission des Comptes commerciaux de la Nation.....	28
4° La politique de crédit en faveur des petites et moyennes entreprises	29
5° L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial....	31
6° L'assistance technique au commerce et l'enseignement commercial.	36
7° L'information du consommateur.....	40
A. — Les organisations de consommateurs.....	40
B. — L'action du téléx-consommateurs en 1960.....	44
IV. — Les échanges extérieurs	47
1° Le rôle du Secrétariat d'Etat au Commerce extérieur.....	47
2° L'évolution globale des échanges extérieurs.....	48
3° La répartition des échanges par zones géographiques.....	51
4° La composition des échanges par groupe de produits.....	54
5° Le Centre national du commerce extérieur.....	60
6° La politique de promotion des exportations.....	70
7° Les organismes d'expansion économique à l'étranger.....	71
Conclusion	74

ANNEXES

ANNEXE I. — Les assouplissements contractuels au blocage des prix	78
A. — Les contrats de stabilité.....	78
B. — Les contrats de programme.....	79
ANNEXE II. — Evolution de l'indice des prix à la consommation des familles de condition modeste (259 articles)	80

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Affaires économiques et du Plan s'est saisie pour avis de la section II — Services financiers — du budget du Ministère de l'Economie et des Finances, afin d'examiner les chapitres de ce budget concernant l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques et les travaux de recensement, ceux relatifs à l'action économique de l'Etat dans le domaine du commerce intérieur (chap. 44-80 à 44-82), enfin les crédits affectés aux relations économiques extérieures et à l'expansion économique à l'étranger (chap. 44-84 et 44-85).

Les crédits de fonctionnement de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques atteignent 74.153.432 F et sont ainsi en augmentation de 12.230.133 F. Cette augmentation résulte, à concurrence de moins de 15 % (1.655.460 F), de mesures acquises et, pour un peu plus de 85 % (10.574.673 F), de mesures nouvelles. Cette dernière augmentation est due à un accroissement de l'activité permanente de l'I. N. S. E. E. qui entraîne une augmentation des dépenses de personnels (création de 132 emplois) (1) et à d'importants travaux de recensement.

Les crédits affectés à ces travaux (chap. 34-87) ont été augmentés de 9 millions de francs par rapport à 1966.

Cet ajustement est justifié :

- à concurrence de 5.670.000 F, par l'exécution du recensement de la distribution ;
- à concurrence de 3.330.000 F par les travaux préliminaires du recensement de la population prévu pour 1968.

Quant aux crédits regroupant l'action économique de l'Etat dans le domaine du commerce intérieur et extérieur et rassemblés sous les chapitres 44-80 à 44-85, leur montant a diminué de plus de 13 millions puisqu'ils sont passés de 64.167.230 F à 50.887.230 F. Cette diminution est due à une réduction des crédits de garantie de prix à l'exportation que n'a pas compensé l'augmentation le plus souvent légère des autres crédits.

(1) Cf. fascicule Economie et Finances. — II. — Services financiers, page 107.

Les crédits d'aide aux organisations de consommation (300.000 F) sont restés inchangés par rapport à 1966. Par contre, les crédits d'encouragement aux recherches dans le domaine commercial passent de 300.000 à 370.000 F. Cette augmentation de 70.000 F accordée au titre de la recherche scientifique et technique est destinée à promouvoir le développement des travaux envisagés en matière de comptes commerciaux de la nation, d'urbanisme et circuits commerciaux, de gestion des entreprises commerciales.

Par ailleurs, les crédits affectés à l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial sont en augmentation de 150.000 F, passant de 2.600.000 F à 2.750.000 F. Cette augmentation est justifiée :

- à concurrence de 100.000 F par la nécessité de soutenir les initiatives professionnelles qui sont de plus en plus nombreuses ;
- et à concurrence de 50.000 F par le développement des centres de perfectionnement et les écoles spécialisées.

De même, le chapitre 44-84 qui rassemble les subventions pour l'expansion économique à l'étranger, est en augmentation de 1.500.000 F et atteint 27.467.230 F.

Cet accroissement résulte d'un accroissement de la participation de l'Etat aux dépenses du Centre national du commerce extérieur, justifié par le renforcement de l'action entreprise pour favoriser les exportations.

Dans le cadre de l'action décidée par le Gouvernement en vue du développement des exportations, le Centre national du commerce extérieur devra notamment, en 1967 :

- intensifier l'action menée en province en faveur des exportations : deux nouveaux centres d'action régionale doivent être créés à cet effet ;
- recruter pour l'étranger treize prospecteurs supplémentaires spécialement chargés de déceler les nouvelles possibilités d'exportation ;
- participer au développement de la formation professionnelle dispensée par l'école supérieure d'exportation.

Quant au chapitre 44-85 relatif aux garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers, il est en nouvelle diminution de 15 millions,

passant de 35 à 20 millions. Cette diminution est justifiée par le Gouvernement comme correspondant à « l'ajustement aux besoins réels des crédits relatifs aux garanties de prix à l'exportation ».

Votre Rapporteur, sans s'attarder davantage sur ces crédits qui font l'objet d'un examen attentif du Rapporteur de la Commission des Finances, se bornera à examiner un certain nombre de problèmes d'ordre économique, en liaison directe avec les crédits qui viennent d'être évoqués, à savoir l'activité de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques et l'orientation des travaux de recensement, l'action des pouvoirs publics tant en ce qui concerne la distribution commerciale que les organisations de consommateurs, l'évolution des prix dans le cadre du plan de stabilisation et des assouplissements qu'il a reçus, enfin, celles des relations économiques extérieures à la fois sur le plan de la balance commerciale de la France et en ce qui concerne les organismes contribuant à l'expansion économique à l'étranger.

Auparavant, votre Rapporteur croit cependant opportun de rappeler que le Ministère des Finances et des Affaires économiques est devenu Ministère de l'Economie et des Finances, ce qui laisserait entendre que l'économie ne serait plus, rue de Rivoli, sous la tutelle étroite des finances ; acceptons-en l'augure avec un certain scepticisme basé sur les expériences antérieures.

Par ailleurs, est réapparu à l'aube de l'année 1966, un Secrétariat d'Etat à l'éclipse, celui du commerce extérieur, dont votre Rapporteur croit utile de souligner l'importance et l'activité (1).

(1) Cf. page 47.

I. — L'Information économique.

1° *Le rôle de l'Institut national de la statistique et des études économiques.*

Le V^e Plan estime notamment que la stratégie de l'expansion équilibrée qu'il préconise nécessite « une meilleure connaissance de la vie économique ». Devant les faiblesses et les lacunes de notre information sur la vie économique, l'action du Gouvernement tend depuis plusieurs années à développer l'appareil statistique français, base d'une information économique valable.

C'est ainsi que, dans la ligne de l'effort déjà entrepris les années précédentes, le projet de loi de finances pour 1967 prévoit la création de 128 emplois afin de permettre à l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (I. N. S. E. E.) de réaliser son programme de travail. Cette création d'emplois, qui entraîne une dépense de 1.534.712 F, est « la condition première du développement de l'information statistique et économique qui réside dans l'augmentation progressive de l'effectif de l'I. N. S. E. E. en personnel technique » (1).

En dehors de la Métropole, l'I. N. S. E. E. doit, en outre, effectuer des enquêtes spéciales aux départements d'outre-mer pour suivre les prix et, en particulier, les budgets de familles. A cet effet, la loi de finances pour 1967 prévoit également un léger renforcement des effectifs dans les départements d'outre-mer, entraînant une augmentation de crédits de 121.900 F.

Le renforcement des effectifs de l'I. N. S. E. E. doit donc permettre de remédier aux faiblesses et aux lacunes de l'information économique comprise au sens large, c'est-à-dire englobant également l'information démographique et l'information sociale.

D'ailleurs, afin de coordonner les projets des diverses séries statistiques de l'Administration, un groupe de travail émanant de la Commission de l'équilibre et du financement a été créé en 1961. Ce groupe de travail, présidé par le Directeur général de l'I. N. S. E. E., a notamment pour mission de définir, dans le cadre du programme de développement statistique à moyen terme établi par le Plan, des programmes annuels.

(1) Cf. fascicule Economie et Finances. — II. — Services financiers, page 81.

La réalisation de ces programmes incombe principalement à l'I. N. S. E. E. qui, indépendamment de ses tâches permanentes, lance de nombreuses enquêtes particulières. On peut signaler, en premier lieu, dans le secteur de la consommation, les enquêtes permanentes sur les dépenses des ménages et les consommations alimentaires lancées en 1964, l'enquête sur les vacances des Français, l'enquête sur les dépenses de transport lancée en 1966 et l'étude sur les comportements et dépenses de loisirs prévue en 1967.

En ce qui concerne les études démographiques, les années 1966 et 1967 sont essentiellement consacrées à l'achèvement de l'exploitation du recensement démographique de 1962 et à la préparation du recensement de 1968. Signalons cependant qu'un recensement des agents de l'Etat et des collectivités locales a eu lieu en 1966.

Dans le domaine des prix de gros, une refonte des indices partiels est en cours tant pour les prix agricoles (prix des viandes) que pour les prix industriels et les nouveaux indices de prix de gros seront calculés sur la base 1962, alors qu'ils le sont actuellement sur la base 1949.

Dans le domaine des revenus, une enquête sur la structure des salaires ouvriers dans les industries de la C. E. E. a débuté en octobre 1966, tandis qu'une étude générale sur les revenus imposables des ménages en 1965 se déroulera en 1967.

Par ailleurs, l'enquête générale sur le logement déjà effectuée par l'I. N. S. E. E. en 1955, 1961 et 1963 sera renouvelée en 1967. De même, une enquête sur le financement des logements neufs est prévue en 1967, tandis que des enquêtes conjoncturelles, notamment auprès des promoteurs, sont actuellement expérimentées à l'I. N. S. E. E.

Pour le commerce intérieur, l'année 1966 a été essentiellement consacrée à la préparation par l'I. N. S. E. E. du recensement de la distribution qui doit avoir lieu à partir d'avril 1967.

Sur le plan régional, les études actuelles ont lieu dans trois directions :

- la mise au point par l'I. N. S. E. E. de comptes économiques régionaux ;
- l'amélioration des statistiques régionales pour répondre au problème de planification régionale ;
- le rassemblement de données sur les agglomérations urbaines.

Enfin, parmi les travaux d'analyse ou de synthèse statistique exécutés en 1966 ou qui doivent l'être en 1967, on peut citer notamment :

- les premiers travaux d'élaboration d'un nouveau tableau d'échanges inter-industriels et d'une base comptable pour 1962 ;
- l'amélioration des méthodes de contrôle de l'exécution du Plan ;
- l'exécution d'un ensemble de travaux économétriques sur la consommation des ménages,
- et les essais de régionalisation des études de conjoncture.

Il importe cependant de souligner que si l'I. N. S. E. E. est l'organisme essentiel en matière de statistiques et d'études économiques, de nombreux départements ministériels ont gardé leurs services propres. C'est ainsi que le *Service central des statistiques et de la conjoncture du Ministère de l'Education Nationale* tient un fichier central des établissements scolaires et universitaires, tente de constituer un fichier des étudiants et s'efforce de mieux connaître les conditions de recrutement et d'utilisation du personnel enseignant.

De même, le *Ministère des Affaires Sociales* a lancé, en 1965, un recensement détaillé des personnels hospitaliers et prévu pour 1968 un recensement des établissements sanitaires et sociaux, tandis qu'une enquête sur la durée du travail et l'analyse des tâches des personnels soignants est prévue pour 1967.

De son côté, le *Commissariat Général au Tourisme* a entrepris diverses enquêtes sur les dépenses des étrangers en France, les flux de touristes et leurs dépenses, les vacances dans les grandes entreprises, les zones touristiques, les fréquentations des diverses formes d'hébergement.

Quant au *Service central d'enquêtes et études statistiques du Ministère de l'Agriculture*, il prévoit, en 1967, une enquête générale sur les structures agricoles permettant de faire le point des modifications intervenues depuis 1963 en ce qui concerne le nombre d'exploitations, la population agricole et les cheptels et de préparer les dossiers nécessaires à l'élaboration du VI^e Plan.

Enfin, le *Bureau central de statistiques industrielles du Ministère de l'Industrie* doit mettre en place, en 1967, des enquêtes dites « de secteur » sur les investissements, le chiffre d'affaires, l'emploi et étendre le champ des enquêtes portant sur la production de différentes « branches ».

On voit donc que la création de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques n'a pas entraîné la centralisation de tous les travaux statistiques. Cet aspect des choses a d'ailleurs attiré l'attention du Conseil économique et social qui soulignait récemment que « trop de ministères à ce jour (et non des moindres !) font fi des services de l'I. N. S. E. E. et les « statistiques » qu'ils établissent n'ont souvent qu'une valeur des plus relatives » (1).

Le Rapporteur du Conseil économique, M. Barjonet, soulignait d'ailleurs aussitôt que « si ces ministères voulaient, comme on doit le souhaiter, recourir aux bons offices de l'I. N. S. E. E. pour établir des services statistiques valables, l'I. N. S. E. E. risquerait alors de ne plus pouvoir répondre à la demande ».

La première observation de votre Rapporteur a donc pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'*accentuer le rôle centralisateur de l'I. N. S. E. E.* et en même temps de permettre à cet Institut de jouer pleinement son rôle en lui fournissant, tant en personnels qu'en matériels, les moyens nécessaires.

Par ailleurs, il semble que le Comité de coordination des enquêtes statistiques et le Comité de liaison entre l'I. N. S. E. E., les administrations économiques et les organisations professionnelles, syndicales et sociales devraient jouer, en matière de centralisation des études économiques et statistiques, un rôle plus important qu'actuellement.

Une autre observation, que votre Rapporteur avait déjà été amené à présenter l'an dernier, est celle de la garantie d'indépendance des statisticiens « le fait que l'I. N. S. E. E. ait réussi à résister à certaines pressions de divers gouvernements (à propos notamment des indices de prix) n'étant en pas en soi une garantie absolue » (2).

Le Conseil économique et social estime qu'en dépit de très réels progrès, qu'en dépit aussi de la valeur des hommes, l'information économique et statistique n'est pas à la hauteur de l'ampleur et de l'urgence des besoins d'une société moderne hautement développée et diversifiée. Il souligne « avec force le caractère indispensable d'une information économique complète, rapide et loyale, base désormais nécessaire de la conduite de toute politique économique

(1) Rapport présenté au Conseil économique et social par M. Barjonet (*Journal officiel*, Avis et rapports du Conseil économique et social du 28 décembre 1965, p. 832).

(2) Cf. rapport Barjonet déjà cité.

en même temps qu'école de civisme ». Votre Commission des Affaires économiques et du Plan partage cette opinion et demande au Gouvernement de persister dans son effort de développement de l'I. N. S. E. E. tout en assurant une coordination rationnelle de tous les travaux d'études économiques et statistiques.

2° Les travaux de recensement.

En 1967, l'I. N. S. E. E. préparera le recensement démographique prévu pour 1968, exécutera le recensement de la distribution et exploitera le recensement de l'industrie.

A. — RECENSEMENTS DE LA POPULATION (1962 ET 1968)

En ce qui concerne le recensement de 1962, la plus grande partie des résultats a déjà fait l'objet de publications au cours des années 1962 à 1965.

Toutefois, l'achèvement définitif du programme de tableaux issus du dépouillement complet du recensement (récapitulations régionales et nationale, tableaux complémentaires pour les nouveaux départements de la région parisienne) a été reporté à novembre 1966 en raison de la surcharge de l'ensemble électronique.

Les résultats seront publiés :

- dans une série de fascicules départementaux (en cours de parution) ;
- dans une série de fascicules régionaux (à paraître au premier semestre 1967) ;
- dans un volume pour la France entière (à paraître au premier semestre 1967).

Conformément aux directives du V^e Plan, le prochain recensement de la population aura lieu en métropole en mars 1968 et dans le quatrième trimestre de 1967 dans les départements d'outre-mer.

B. — RECENSEMENT INDUSTRIEL (1963)

L'exploitation est en cours d'achèvement. Elle a comporté plusieurs phases afin que la publication des résultats soit échelonnée dans le temps. Le programme des exploitations et publications est conçu pour satisfaire non seulement les objectifs proprement nationaux, mais aussi les demandes des instances internationales, et notamment celles de l'Office statistique des Communautés européennes.

En ce qui concerne les entreprises employant moins de six salariés, les résultats bruts d'exploitation ont dû être extrapolés, le recensement de cette catégorie d'entreprise ayant été fait par sondage.

La première phase d'exploitation concerne les questionnaires généraux d' « entreprise » et d' « établissement ». Ils sont la source des publications nationales et régionales, par secteur d'entreprises et secteur d'établissements définis par référence à la Nomenclature des activités économiques, relativement aux variables : emploi, charges salariales, valeur ajoutée, investissements, bilan, parc de véhicules, consommation d'énergie.

Pour la tranche des petites entreprises (employant moins de dix salariés), l'exploitation est terminée. (Le volume I relatif aux résultats par région de programme est paru en avril 1966, le volume II présentant les mêmes résultats pour l'ensemble du territoire doit paraître incessamment.)

Pour la tranche des moyennes et grandes entreprises, le programme d'exploitation est en cours de réalisation pour l'ensemble électronique.

Une première série de tableaux est actuellement en cours d'utilisation :

- pour l'élaboration de la nouvelle base 1962 des comptes nationaux ;
- pour la confection des maquettes constituant la matière des publications des trois derniers volumes de la série « Structures » qui paraîtront en 1967 (1) ;

(1) Volume III. — Résultats pour l'ensemble du territoire concernant la totalité des entreprises classées par activité et taille.

Volume IV. — Résultats par régions concernant la totalité des établissements classés par activité et taille.

Volume V. — Résultats pour l'ensemble du territoire concernant la totalité des établissements classés par activité et taille.

— pour l'élaboration des données de programme commun dans le cadre de la nomenclature des industries des communautés européennes, données qui seront transmises, au début 1967, à l'Office statistique des Communautés européennes pour la préparation des publications de l'« Enquête industrielle de 1963 » de la C. E. E.

Une deuxième série de tableaux sera produite en 1967 par la réalisation d'études particulières sur l'économie industrielle de certains secteurs et de travaux d'intérêt régional.

La deuxième phase d'exploitation concerne les questionnaires « spécifiques » d'activités. Ils sont la matière première des résultats nationaux et régionaux par « branche » et par « produit », portant sur les variables : main-d'œuvre ouvrière, productions et livraisons, échanges interbranches, consommations.

Une première série de tableaux sera obtenue en novembre 1966 apportant les éléments de passage des comptes de secteurs aux comptes de branches pour la nouvelle base des comptes nationaux.

La deuxième série de tableaux prévue pour le début de 1967 fournira la matière des volumes VI et VII des publications (série « Productions », résultats par région et pour l'ensemble du territoire). Elle permettra également de terminer l'élaboration des données nécessaires à la C. E. E.

C. — RECENSEMENT DES TRANSPORTS (1963)

Le recensement des transports a été lancé à la fin de 1963 : la collecte, les vérifications et les enquêtes ont été effectuées en 1964 et début 1965. Les premiers résultats ont été disponibles au début de 1965. L'exploitation mécanographique sera pratiquement terminée fin 1966.

Ont été publiés au cours de l'année 1966, les résultats du recensement concernant les transports maritimes, les transports de navigation intérieure, ainsi qu'une partie des résultats relatifs aux transports routiers pour compte d'autrui (les transports routiers pour compte propre n'étant pas recensés).

Sont en préparation les publications concernant les transports aériens ainsi que les auxiliaires de transport (n'exerçant pas en même temps l'une des activités ci-dessus). Seront publiés au début de 1967 les résultats détaillés des transports routiers pour compte d'autrui.

D. — RECENSEMENT DE LA DISTRIBUTION (1967)

Le décret du 23 décembre 1965 a prévu l'exécution en 1967 d'un recensement de la distribution portant sur les résultats de 1966.

La préparation de l'enquête est assurée par un Comité national présidé par le directeur général de l'I. N. S. E. E. et comprenant, outre les membres de l'administration, divers représentants des organisations consulaires et professionnelles.

Sont compris dans le champ de l'enquête tous les commerces de gros et de détail, les pharmacies, les intermédiaires du commerce, les hôtels, restaurants, débits de boissons ainsi qu'un certain nombre d'autres services.

Des essais de recensement ont été effectués au printemps 1966 auprès d'un échantillon de 4.000 entreprises. Au cours de l'automne 1966, des questionnaires de *prérecensement* seront adressés à un échantillon d'entreprises importantes de commerce de détail et de commerce de gros. Les réponses à cette enquête préliminaire et purement qualitative permettront la mise en place correcte de certains questionnaires lors du recensement proprement dit.

L'année 1967 sera consacrée essentiellement au recensement proprement dit (par voie postale à partir du mois d'avril), à la vérification des réponses et aux premiers travaux d'exploitation.

Les travaux de recensement sont de plus en plus complexes. En raison de leur intervention croissante dans la vie économique, les pouvoirs publics souhaitent en effet obtenir des résultats de plus en plus diversifiés. Les moyens techniques mis en œuvre et notamment les ensembles électroniques permettent d'ailleurs une exploitation à la fois plus rapide et plus fine des matériaux bruts fournis par le recensement. Le profane ne peut cependant que s'étonner de voir l'exploitation du recensement démographique de 1962 tout juste terminé en 1967, au moment même où est préparé le recensement suivant.

II. — L'évolution des prix et le Plan de stabilisation.

Votre Rapporteur n'a pas l'intention d'examiner l'ensemble de la politique gouvernementale en matière de prix qui a d'ailleurs fait l'objet d'importants développements dans le Rapport général de la Commission des Finances ; il tient cependant à présenter quelques observations sur l'évolution du coût de la vie et les dérogations et assouplissements apportés au Plan de stabilisation.

1° *L'évolution du coût de la vie.*

Quoique l'évolution réelle du coût de la vie soit traduite assez imparfaitement par les indices de prix de détail, c'est encore en se reportant aux variations de ces indices que l'on peut prendre une vue objective de la situation. Il suffit simplement de ne pas donner aux chiffres une valeur qu'ils n'ont pas et de les confronter éventuellement à l'expérience quotidienne de chacun de nous.

Avant d'examiner l'évolution proprement dite du coût de la vie, votre Rapporteur tient à féliciter le Gouvernement d'avoir abandonné l'indice dit « des 179 articles » qui était devenu anachronique et ne correspondait plus à la structure des consommations des familles françaises, même de condition très modeste. De ce fait, l'évolution du coût de la vie est actuellement mesurée par l'indice des 259 articles qui constitue maintenant la seule référence objective de l'évolution des prix.

Sur la base 100 en 1962, cet indice est passé successivement à 105,5 en août 1963, 108,4 en août 1964, 111,2 en août 1965 et 114,3 en août 1966. Ainsi, la hausse du coût de la vie, qui atteignait le rythme de 5 % par an dans les mois précédant le Plan de stabilisation économique et financier lancé par le Gouvernement le 12 septembre 1963, a été ramenée à une cadence légèrement supérieure à 2 1/2 % par an dans les trois dernières années. Du mois d'août 1965 à août 1966, la hausse des prix s'est élevée à 2,8 % : elle avait atteint 2,6 % dans les douze mois précédents et 2,75 % d'août 1963 à août 1964.

Située entre 2 1/2 et 3 %, la hausse des prix en France a été inférieure à celle de nos voisins dont le rythme annuel au cours des six premiers mois de 1966 a été de 4,4 % en Allemagne, 3,4 % aux Etats-Unis et 5 % au Royaume-Uni.

Il faut cependant souligner que cette augmentation, voisine de 3 %, est plus importante que celle qui est prévue par les objectifs du V^e Plan : 1,5 % en moyenne chaque année entre 1966 et 1970. Cet objectif apparaît d'ailleurs à l'expérience trop ambitieux, compte tenu des chefs de hausse qui se maintiennent : hausse des prix agricoles, adaptation à plus ou moins long terme des tarifs publics et hausse des loyers.

Ainsi, de septembre 1965 à août 1966, des germes de hausse subsistent dans notre économie : le prix du bifteck continue à augmenter au rythme de 2 % l'an, les charges de logements de 6 % et le coût des services de plus de 5,5 %. On doit également constater que, d'après l'indice du prix de détail, les prix des restaurants, qui avaient augmenté de plus de 15 % d'août 1963 à août 1965, se sont accrus moins vite depuis un an (3,3 %). De même, les produits manufacturés poursuivent, en 1966, une évolution modérée, au rythme de 1,2 % par an au stade du détail et l'indice du coût de la construction, qui avait progressé de 6,8 % de juin 1964 à juin 1965, ne s'est élevé que de 2,6 % de juin 1965 à juin 1966.

Ainsi, le plan de stabilisation a cassé le rythme de hausse des prix de 5 % par an. Il l'a ramené, pour la troisième année consécutive, autour de 2,5 % mais *les mesures de stabilisation n'ont pas engendré la stabilité*, soit qu'elles aient fait l'objet de dérogations accordées par les pouvoirs publics, soit que ceux-ci aient été incapables d'enrayer la hausse dans certains secteurs difficilement contrôlables.

2° Les dérogations au plan de stabilisation.

Avant d'aborder les dérogations au plan de stabilisation, il faut observer qu'édicte dans le cadre de l'ordonnance du 30 juin 1945, le blocage des prix n'a concerné que les produits industriels à la production (y compris les produits des industries agricoles et alimentaires, arrêté n° 24873 du 12 septembre 1963) et les travaux à façon et certains services limitativement énumérés (arrêté n° 24898 du 20 novembre 1963).

Le blocage des prix n'a donc pas été général. Il n'a pas atteint notamment :

- les produits agricoles et de la pêche ;
- les produits importés et revendus en l'état, le niveau de prix de ces produits étant fixé par les producteurs étrangers qui échappent bien évidemment aux prescriptions françaises ;

- les marges du commerce et les services non énumérés dans l'arrêté du 20 novembre 1963 ;
- le bâtiment et les travaux publics, une action sur ces branches ayant été jugée plus efficace à travers les crédits et les conditions de passation des marchés publics ;
- les activités qui échappent réglementairement à l'ordonnance du 30 juin 1945 (assurances, transports publics, garages privés, loyers, commissions de banque principalement).

Quant aux dérogations progressivement accordées, elles peuvent être groupées autour de trois motifs :

a) Autorisations de *répercussion en valeur absolue des hausses subies sur les prix des matières premières importées de l'étranger* ou de production nationale non soumises au blocage (agriculture, sylviculture, pêche), les mouvements en baisse devant également être répercutés.

Les dérogations de cette nature concernent principalement :

- les branches des industries mécaniques, électriques et chimiques utilisant des métaux non ferreux, ceux-ci — et plus particulièrement le cuivre — ayant connu sur les marchés internationaux des mouvements importants ;
- certains produits pharmaceutiques essentiellement ceux à base de quinine et bismuth ;
- les industries textiles, en corrélation avec les mouvements de prix de la laine, du jute, de certains cotons ;
- les industries du bois, de l'ameublement, des papiers et cartons, pour tenir compte des augmentations des bois tropicaux et de certaines essences françaises ;
- les industries du cuir, en raison des mouvements des cuirs et peaux bruts ;
- certains produits de charcuterie, de biscuiterie, des industries laitières, conserves alimentaires, confitures.

b) *Dérogations accordées à des entreprises individuelles en difficulté* ou à des branches professionnelles que leurs conditions d'exploitation, et notamment l'importance des charges salariales, empêchent de maintenir leurs prix pendant une trop longue période.

Pour ce motif, des dérogations ont été accordées notamment à :

- la coutellerie ;
- la porcelaine ;
- les établissements privés de soins ;

- les établissements thermaux ;
- les maisons meublées et hôtels non classés de tourisme ;
- la blanchisserie ;
- les taxis.

c) *Aménagements de tarifs autorisés pour des services publics* dont les prestations sont soumises à l'ordonnance du 30 juin 1945, aménagements tendant à assurer un meilleur équilibre de l'exploitation et une contribution partielle aux charges d'investissement entraînées par le développement des consommations. Ces aménagements ont concerné essentiellement les services d'eau, d'électricité et de gaz. Pour des considérations analogues, les pouvoirs publics ont également autorisé les aménagements des tarifs des transports dans les cadres réglementaires qui sont propres à ceux-ci.

Mais indépendamment des dérogations qui lui ont été apportées, le plan de stabilisation a fait l'objet de mesures d'assouplissement résultant d'engagements réciproques entre les pouvoirs publics et les industriels : les contrats de stabilité et les contrats de programmes.

3° *Les assouplissements contractuels.*

a) *Les contrats de stabilité.*

Pour permettre les adaptations internes des tarifs des produits industriels soumis au blocage des prix à la production, adaptations que l'évolution des fabrications et de la consommation ainsi que la concurrence rendaient indispensables, la possibilité a été offerte aux producteurs, depuis le début de l'année 1965, d'aménager leurs barèmes en adhérant à des engagements communément appelés « contrats de stabilité », souscrits par les représentants qualifiés des branches professionnelles.

Votre Rapporteur ne reprendra pas l'important développement qu'il avait consacré l'an dernier à ce système (1). Qu'il suffise de savoir que ces engagements, qui sont sanctionnés par des arrêtés ministériels, sont orientés essentiellement vers *la stabilité moyenne des prix*. Quel est l'intérêt de cette formule ?

Pour l'industriel, elle est préférable au blocage rigide des prix, car elle offre des facilités qui peuvent permettre une certaine souplesse dans la politique de production. Si les chefs d'entreprise

(1) Cf. Avis n° 33 (session 1965-1966), tome I présenté par M. R. Brun, au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan du Sénat.

doivent, en effet, s'engager à ne pas augmenter le niveau moyen des prix à la production de leurs produits catalogués, ils obtiennent la possibilité, une fois cet engagement pris, d'aménager les barèmes de leurs différentes fabrications en compensant des hausses par des baisses sur le prix d'autres matériels.

En outre, au niveau de l'économie générale, la formule peut entraîner une incitation à la baisse et créer un état d'esprit tel que la stabilité globale des prix puisse être durablement acquise. De simple assouplissement au blocage des prix, les contrats de stabilité deviendraient alors élément permanent de la politique des prix.

Il faut d'ailleurs reconnaître que cette formule, qui avait connu un départ relativement lent, s'est ensuite développée de manière satisfaisante. A fin octobre 1966, cinquante-quatre familles de produits catalogables avaient été admises au bénéfice du contrat de stabilité (1).

b) Les contrats de programme.

L'expérience des contrats de stabilité a réussi dans les secteurs où elle a été tentée. Mais ce régime contractuel devait être renouvelé chaque année. En outre, il ne pouvait intéresser les industriels assurant une seule fabrication en produisant des biens spéciaux ne pouvant faire l'objet de barèmes. C'est dans ces conditions qu'est apparue une nouvelle formule d'assouplissement du régime de blocage des prix des produits industriels et de certains services particulièrement sensibles.

L'arrêté n° 25-135 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 9 mars 1966 a, en effet, institué un régime d'un type nouveau, dit « de liberté contractuelle des prix », auquel peuvent être admises les branches professionnelles qui s'engagent pour la durée du V^e Plan à orienter leur action en vue de la réalisation des objectifs généraux économiques et financiers définis par le Plan.

L'engagement, négocié entre les pouvoirs publics et les représentants de la profession intéressée, est matérialisé dans un « contrat de programme » auquel adhèrent individuellement les entreprises qui désirent en bénéficier.

(1) Cf. Annexe I, page 78. — Liste des cinquante familles de produits concernés avec arrêtés correspondants.

Outre les dispositions spécifiques à la branche concernée, l'engagement prévoit les contacts périodiques qui réuniront les professionnels et les pouvoirs publics en vue de l'observation commune et de la critique des facteurs principaux concourant à court et moyen terme à la formation, à l'évolution et à la discipline des prix (gains de productivité et leur partage, renouvellement et développement des immobilisations, commerce international, efforts de recherches et leurs résultats...).

De nombreuses branches professionnelles se sont déjà rapprochées de l'Administration pour entamer la négociation des contrats de programme, soit qu'elles désirent être placées directement sous ce régime, soit que ledit régime constitue le relais d'engagements de stabilité précédemment souscrits. Sept contrats ont été conclus et sanctionnés par des arrêtés ministériels. Ils concernent essentiellement des appareils ménagers, l'appareillage électrique d'installations, le secteur automobile, les munitions et armes de chasse, la chocolaterie et la confiserie, les produits amyliacés résultant de la transformation du maïs et le secteur de l'aluminium (1).

En fait, cette nouvelle formule vise à atteindre trois objectifs :

- éviter les mouvements de prix importants ;
- donner une vue exacte de la situation des prix en facilitant l'étude pour chaque secteur des composants des prix ;
- créer un cadre permanent d'investigation à l'intérieur duquel l'administration et les professions pourront coopérer en vue de définir et d'ajuster la politique des prix.

4° Perspectives.

Depuis longtemps déjà les chefs d'entreprises demandent le retour à la liberté des prix. Récemment ce souhait a été formulé par M. Huvelin, Président du C. N. P. F.

M. le Ministre de l'Economie et des Finances a répondu à ces préoccupations au début du mois de septembre dernier : « Nous devons sortir du blocage des prix... mais aussi éviter d'être contraint d'y revenir », a-t-il déclaré. Tout en affirmant que le blocage est antiéconomique et qu'il le devient chaque année davantage, il a précisé qu'une liberté absolue peut, dans certaines circonstances, être aussi antiéconomique que le blocage.

(1) Cf. Annexe I, page 79.

Les prix français sont parmi les plus « sages » du monde. Après ces prises de position une question se pose : les « certaines circonstances » ont-elles disparu et peut-on s'orienter vers une liberté des prix ?

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'a donc jamais considéré le blocage des prix institué en septembre 1963 comme un instrument permanent de politique économique. Il est justement conscient que l'éloignement de la période référence, les modifications dans les courants d'échanges rendent indispensables certains aménagements ; il s'est employé à les accorder sous forme de dérogations puis à assouplir les conditions mêmes du blocage en acceptant de rendre la liberté des prix à de nombreux secteurs par la voie des engagements de stabilité (54 branches professionnelles) et des contrats de programme, formule nouvelle déjà consentie à sept branches professionnelles et susceptible d'une grande extension.

Mais les assouplissements au blocage des prix ne sauraient être systématiquement des incitations à la hausse, celle-ci rendant inéluctable le retour à des mesures de coercition, si elle venait à se généraliser. C'est pourquoi les engagements de stabilité et les contrats de programme conservent à l'Etat son droit d'observation des prix dont il ne peut se désintéresser. L'observation de l'évolution des prix doit être faite dans un climat de confiance avec les professionnels et dans le cadre d'engagements réciproques. L'examen périodique du fonctionnement des contrats de programme, en portant sur tous les éléments de formation des prix, doit instaurer une collaboration permanente des professionnels et des pouvoirs publics.

En bref, la politique des prix n'en demeure pas moins commandée par le refus d'un retour à la facilité inflationniste qui a trop souvent dans le passé accompagné une liberté sans surveillance. Il est, en effet, essentiel que la reprise de l'expansion ne se conjugue pas avec une hausse des prix qui en annulerait rapidement le bénéfice et interdirait radicalement l'exécution du V^e Plan approuvé par le Parlement.

Enfin, est-il besoin de rappeler qu'une rigoureuse stabilité des prix accompagnée d'un effort d'exportation accru est indispensable à l'équilibre de notre balance commerciale. Le déficit de celle-ci en septembre dernier — les exportations n'ont couvert les importations qu'à concurrence de 85 % — s'il confirme le processus

d'expansion de l'économie française, n'en montre pas moins que les conditions de concurrence se font plus sévères. Cet élément conjoncturel n'incitera sans doute pas le Gouvernement à aller au-delà des assouplissements actuels dans la liberté des prix. Encore faudrait-il, dans ces conditions, qu'il ne prenne pas lui-même des décisions alourdissant par trop les coûts de production.

*
* *

En conclusion il est bon de rappeler qu'avec l'Italie et les Etats-Unis, la France est le pays dans lequel les prix ont le moins augmenté au cours des derniers mois. En effet de mars 1965 à mars 1966 on a pu constater les pourcentages de hausses suivants :

Pays-Bas	6,7 %
Belgique	5,5 %
Suisse	5,4 %
Allemagne fédérale.....	4,3 %
Grande-Bretagne	4,2 %
Canada	3,5 %
Etats-Unis	3 %
France	2,6 %
Italie	2,6 %

Certains pays viennent de prendre des mesures parfois « draconiennes » pour ralentir cette montée des prix, notamment l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne. Les thérapeutiques employées (prix et salaires bloqués, bénéfiques et consommation taxés, restrictions des crédits) ne sont pas nouvelles, leurs effets ne peuvent pas être foudroyants. En limitant la demande intérieure ces deux gouvernements, notamment, après les mesures prises en France en 1963 puis en Italie, pensent pouvoir adapter à la production et ralentir ainsi les hausses de prix.

Mais ne nous réjouissons pas trop des résultats acquis ; les travaux du Plan font état d'une hausse moyenne annuelle de 1,5 % ; en fait les « calculs d'équilibre » du Plan ont retenu pour base une moyenne de 1,9 % ; mais ils ne tiennent pas compte d'éléments supplémentaires (comme les importations), ni d'éléments accélérateurs (comme le coût réel des services publics).

Ainsi un taux de 1,9 % pour le produit intérieur brut peut présumer une augmentation de 2,2 % sur les prix réels à la consommation.

Ce fut à peu près le rythme enregistré en 1965 (2,6 %) et en 1964 (2,4 %) ; dans la mesure où nous sommes sortis du plan de stabilisation il est normal de prévoir un rythme plus rapide ; tout incline à penser que la hausse des prix français sur l'ensemble de l'année 1966 atteindra 3 %.

Cette tendance à la hausse se remarque surtout sur les produits sidérurgiques ; par ailleurs, le cuivre, le cuir et le soufre ont vu leur cours doubler par rapport à la référence 1963. Certains produits alimentaires eux aussi s'inscrivent en hausse, certains pour des raisons cycliques (viande de porc), ou en fonction de mauvaises récoltes (pommes de terre), d'autres en raison des décisions de Bruxelles (lait et céréales). Les tarifs des services publics s'élèvent aussi (transports, énergie, postes) ; mais ils augmenteraient bien plus si le Gouvernement cherchait à équilibrer par exemple les budgets des entreprises nationalisées.

La hausse des salaires a été en 1965 de près de 6 % (salaires horaires) et de 8 % (masse salariale) ; elle sera au moins égale, en 1966, au dépens du coût de production mais au profit du pouvoir d'achat. Il y a eu encore des hausses de cotisations de sécurité sociale et des hausses sur les loyers.

Nous avons vu que le plan de septembre 1963 avait atteint l'essentiel de ses buts : freiner la hausse des prix. Il a été indiqué aussi que le maintien de certaines mesures pouvait entraîner une récession économique et que pour y parer le Gouvernement avait consenti à autoriser certaines hausses.

Le plan de stabilisation a réduit de moitié les rythmes de hausses enregistrées dans les années précédant 1963 (augmentation annuelle de 5 à 6 %) mais il aurait mieux valu parler d'un plan de freinage des prix et non pas d'arrêt de la hausse ; car ne nous leurons pas, dans une économie en expansion « la stabilisation » n'est qu'un mythe.

III. — L'action des pouvoirs publics sur la distribution commerciale.

1° *Considérations générales.*

Employant plus de 10 % de la population active et comportant plus de 800.000 entreprises, le commerce intérieur a accompli, depuis dix ans, un effort notable d'adaptation qui se mesure aussi bien au développement rapide des formes concentrées et associées qu'à la diffusion assez large des nouvelles méthodes de gestion et de vente. Cette évolution ne pourra que s'accroître sous le double effet de la liberté d'établissement imposée par le traité de Rome et de l'extension de la T. V. A. à l'ensemble des activités de distribution.

C'est essentiellement à accélérer le processus de modernisation et à améliorer la productivité des entreprises commerciales qu'a tendu en 1966, comme les années précédentes, l'action des pouvoirs publics. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs généraux concernent à la fois les hommes, les entreprises, les équipements collectifs, le cadre juridique et le régime fiscal.

La dotation budgétaire (chap. 44-82) permet entre autres actions, de financer la formation d'une nouvelle promotion d'assistants techniques du commerce, de seconder les efforts d'un certain nombre d'organisations professionnelles dans le domaine du perfectionnement, enfin de favoriser le démarrage de nouvelles écoles spécialisées de commerçants détaillants.

Au-delà de la formation des hommes, la modernisation des entreprises a été facilitée par l'octroi aux entreprises commerciales de crédits de modernisation dont le montant total, en 1965, atteint 1.129 millions de francs.

Ces crédits ont permis non seulement de favoriser la modernisation des équipements et des matériels, mais également de

faciliter le regroupement d'entrepôts de grossistes à la périphérie des villes.

Sur le plan des équipements collectifs, la création d'une infrastructure rationnelle apparaît comme un élément essentiel de toute action dans le domaine de la commercialisation des denrées périssables et notamment des fruits et légumes, du poisson et de la viande.

Aussi la rénovation des marchés de gros et des abattoirs a-t-elle été poursuivie en vue de renforcer l'efficacité économique de ces équipements. La mise en place d'un réseau de marchés d'intérêt national permettra de réaliser dans de meilleures conditions la formation et la connaissance des cours sur l'ensemble du territoire et, en concurrence avec les circuits hors marchés, assurera une distribution plus rationnelle des produits agricoles et alimentaires : seize de ces marchés ont été mis en service jusqu'à ce jour.

La construction déjà amorcée des nouveaux marchés de La Villette et de Rungis permettra, à la fin de 1968, le transfert des Halles Centrales de Paris, qui sera, dans toute la mesure du possible, coordonné avec la rénovation urbaine du quartier des Halles. En province, l'installation des marchés de Rouen, Nantes, Marseille se poursuit.

Le marché de la viande a fait l'objet, d'une part, d'un arrêté du 8 janvier 1964 concernant la construction et l'aménagement de vingt-trois grands abattoirs publics, d'autre part, d'une loi du 8 juillet 1965 tendant à améliorer les conditions de commercialisation de la viande. Mais les premiers textes d'application de cette loi ne sont pas encore publiés.

Sur le plan juridique, les pouvoirs publics se sont efforcés d'assurer une concurrence effective entre commerçants revendeurs de mêmes articles, condition essentielle de la réforme de la distribution. Seule cette concurrence peut stimuler le progrès des différentes méthodes de vente et permettre une confrontation authentique sanctionnée par l'arbitrage des consommateurs entre les formules de distribution de masse, axées sur la diminution des frais de vente et la pratique des bas prix, et les formules orientées au contraire vers le développement des services de toute nature que le commerce peut proposer à sa clientèle, qui entraînent inévitablement l'application de marges brutes plus élevées.

L'application de la circulaire du 31 mars 1960 relative à la répression des pratiques restrictives de la concurrence va particulièrement dans ce sens.

Enfin, l'adoption par le Parlement du projet de loi sur l'extension de la T. V. A. au commerce de détail doit permettre de favoriser l'exercice d'une concurrence loyale et égale pour toutes les formes de distribution et d'encourager la modernisation du commerce.

2° L'évolution de la structure de l'appareil commercial français.

Jusqu'à une date récente, le rôle des commerces indépendants apparaissait comme essentiel dans l'ensemble de l'appareil commercial français. Une étude publiée par le Centre de recherches et de documentation sur la consommation (Credoc) (1) sur l'appareil commercial français en 1960 soulignait la position très forte du commerce non concentré. Groupant près de 93 % du nombre des établissements et plus de 86 % du chiffre d'affaires, employant les 7/8 du personnel salarié, on peut espérer qu'à cette époque, les commerces « indépendant » et « associé » constituaient l'armature essentielle de l'appareil commercial.

Le tableau ci-contre donne un bon aperçu de cette situation.

(1) Revue « Consommation » de 1962, n° 2.

**Tous commerces. — Nombre d'établissements
et chiffre d'affaires au détail des différentes formes de commerce.**

(Année 1960. — Source I. N. S. E. E., Credoc.)

COMMERCES	NOMBRE d'établissements de vente au détail	EN POURCENTAGE du total	CHIFFRE D'AFFAIRES total (millions de francs)	EN POURCENTAGE du total
Grands magasins et magasins populaires	800	0,1	6.055	4,85
Sociétés à succursales :				
— d'alimentation (1).....			5.689	
— d'articles chaussants.....			580	
— de textile.....			420	
— d'activités diverses (2)...			940 (5)	
Total	33.500	3,1	7.629	6,12
Coopérative de consommation (3).	10.700	1,6	2.770	2,22
Supermarchés (4).....			180	0,15
Magasins Saveco.....			56	0,05
Centres distributeurs Leclerc....			35	0,03
Paracommercialisme	2.500	0,4	(5) 700	0,56
Ensemble du commerce concentré.	47.500	7,2	17.425	13,98
Ensemble du commerce non concentré	613.230	92,8	107.299	86,02
dont :				
Groupements d'achat.....	53.500	8,1	2.375	1,91
Chaines volontaires.....	58.000	8,8	2.545	2,04
	111.500	16,9	4.920	3,95
dont :				
Commerce « indépendant » sédentaire	410.930	62,2	98.979	79,35
Commerce « indépendant » non sédentaire.....	90.800	13,76	3.400	2,72
Total général.....	660.730	100	124.724	100

(1) Y compris sociétés laitières, sociétés de boissons à emporter, sociétés non membres du Syndicat général des maisons d'approvisionnement à succursales et d'alimentation générale de France.

(2) Notamment station-service.

(3) Y compris sociétés non adhérentes à la F. N. C. C. mais non économats.

(4) Quelles que soient les sociétés de gestion.

(5) Evaluation.

Mais d'après les travaux de la Commission du Commerce du V^e Plan, l'évolution naturelle de l'appareil commercial doit se traduire, de 1966 à 1970, par une accélération de la tendance à la concentration.

D'après les évaluations de cette Commission, les commerces concentrés (grands magasins, magasins populaires, coopératives de consommation et succursalistes) devraient assurer, en 1970, environ 24 % du chiffre d'affaires du commerce de détail au lieu de 14 % en 1960 et 16 % en 1962.

Les caractéristiques d'évolution du groupe « Prisunic » constituent un bon exemple en la matière. Ce groupe disposait, en 1960, de 273 magasins en activité, réalisant chacun un chiffre d'affaires moyen de 6 millions de francs (600 millions d'anciens francs) par an. En 1970, ce groupe devrait disposer de 500 magasins devant réaliser un chiffre d'affaires global de 7 milliards de francs (700 milliards d'anciens francs), soit par magasin, une moyenne annuelle de 1,4 milliard d'anciens francs. Ainsi, le nombre de magasins de ce groupe augmenterait de plus de 80 % en 10 ans et son chiffre d'affaires global serait plus que quadruplé (1).

Il faut ajouter que l'expansion de cette forme de commerce concentré sera étroitement liée à la concentration de la population dans les villes et se traduira par des implantations d'établissements à grande surface dans les nouvelles zones urbaines.

Dans le secteur du commerce indépendant, on assistera également au développement rapide de diverses formes de collaboration, telles que les chaînes coopératives de détaillants et les groupements d'achat en commun. Ces formules d'association doivent apporter aux entreprises indépendantes l'avantage technique de la concentration, sans supprimer l'autonomie de gestion à laquelle elles sont justement attachées. La part du commerce « associé » dans le montant total du chiffre d'affaires du commerce de détail atteindrait ainsi 12,5 % en 1970 au lieu de 4 % en 1962.

Ajoutons que le commerce rural sera particulièrement affecté par les mouvements de population à venir. Au cours des huit dernières années, toutes les communes de moins de 1.000 habitants ont vu leur population diminuer, la perte étant particulièrement forte au-dessous de 500 habitants. En territoire, les communes

(1) Rapport général de la Commission du Commerce, page 141.

rurales sont réparties sur 94 % du sol français, la densité moyenne étant de 34 habitants au kilomètre carré contre 1.000 habitants pour les communes urbaines qui sont réparties sur 6 % du territoire.

3° *La Commission des Comptes commerciaux de la Nation.*

A. — RÔLE GÉNÉRAL DE LA COMMISSION

En application du décret n° 63-100 du 8 février 1963, les activités de la Commission ont pour objet de déterminer la valeur ajoutée par le commerce à la production nationale et d'en analyser les éléments constitutifs.

Plus particulièrement, son rôle est de susciter, de centraliser et d'exploiter l'ensemble des informations statistiques et des renseignements économiques concernant la distribution.

Cette recherche est une recherche de caractère fondamental dans la mesure où elle adopte les techniques de comptabilité nationale pour décrire en un ensemble cohérent la réalité commerciale.

Mais c'est aussi une recherche pratique et appliquée qui doit permettre d'augmenter les connaissances des professionnels sur les modalités et les mécanismes de leur propre métier, qu'il s'agisse des services commerciaux, des firmes industrielles, des entreprises d'achat-revente, de l'industrie hôtelière, des prestataires de service ou de nombreux artisans.

B. — TRAVAUX DE LA COMMISSION EN 1966

La première étape des travaux de la Commission consacrée à l'élaboration de méthodes et à une étude-test sur un secteur précis (celui de la chaussure et des articles chaussants) s'est achevée au milieu de l'année par la publication de plusieurs volumes de méthodes et de tableaux chiffrés.

Depuis juillet 1966, la Commission poursuit des travaux qui porteront désormais non plus sur un point précis, mais sur l'ensemble de son champ d'investigation. Ses activités sont de plusieurs ordres, suivant qu'il s'agit de missions propres ou de missions d'assistance aux recherches de l'I. N. S. E. E.

a) Les activités propres tendent :

- à l'élaboration des comptes provisoires des entreprises de distribution (compte de production, d'exploitation, d'affectation et de capital), après une classification de ces dernières en une cinquantaine de secteurs ;
- à la description des canaux et des coûts de distribution de tous les produits actuellement commercialisables, réunis en une centaine de groupes ;
- à la réalisation d'études prospectives sur la population active du commerce, les investissements et les charges.

b) Le concours apporté à l'I. N. S. E. E. doit :

- contribuer aux travaux de planification par les apports de la Commission aux estimations du tableau des échanges inter-industriels, puisqu'elle a la charge de fixer la valeur des marges et des consommations intermédiaires du commerce de l'année 1962, retenue comme base de référence pour les projets du V^e Plan ;
- permettre la mise en place du recensement de la distribution qui aura lieu en 1967.

4° *La politique de crédit*

en faveur des petites et moyennes entreprises.

L'évolution des prêts à long et moyen terme consentis au commerce traduit la politique de crédit des pouvoirs publics à l'égard des petites et moyennes entreprises du secteur commercial.

Le tableau ci-dessous retrace cette évolution depuis 1960 :

Crédits accordés au commerce.

ORIGINE	1960	1961	1962	1963	1964	1965
	(En millions de francs.)					
Crédit national :						
Moyen terme.....	54	72	124	199	151	129
Long terme.....	43	59	100	117	109	262
Total	97	131	224	316	260	391
Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel.....	40	57	76	100	125	141
Caisse centrale de crédit coopératif	15	29	34	37	46	52
Sociétés de caution mutuelle (par la Caisse nationale des marchés de l'Etat).....	70	90	135	182	208	239
A. — Total des crédits.....	222	307	469	635	639	823
B. — Marché financier (y compris les prêts consentis par les sociétés de déve- loppement régional sur leurs emprunts groupés)..	120	174	196	380	394	306
Total A + B.....	342	481	665	1.015	1.033	1.129

Quoiqu'il soit arrêté à 1965, les constatations qu'il permet de faire demeurent néanmoins valables car les indications recueillies sur les crédits octroyés au commerce au cours du premier semestre 1966 laisse prévoir un rythme d'accroissement modéré, comparable à celui des deux dernières années, avec la même prédominance des crédits à long terme.

Ces constatations sont les suivantes :

— le crédit aux petites et moyennes entreprises a augmenté de 14 % au cours de 1965 tandis que le volume global des moyens mis à la disposition du commerce ne s'est élevé que de 9 % ;

— la part allouée à ces entreprises, qui ne représentait que 30 % des crédits totaux en 1963, s'est élevée à 35 % en 1964 et à 38,20 % en 1965.

Encore faut-il souligner que cette progression ne tient compte que des crédits distribués par la Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel, la Caisse centrale de Crédit coopératif et la Caisse nationale des Marchés de l'Etat (sociétés de caution mutuelle). Pour la mesurer de façon précise, il faudrait pouvoir distinguer la fraction des prêts du Crédit national accordée aux moyennes entreprises et le montant de la participation de celles-ci aux emprunts groupés des sociétés de développement régional.

L'évolution enregistrée traduit l'effort des pouvoirs publics pour encourager le petit et moyen commerce à s'adapter aux nouvelles techniques de vente, soit individuellement, soit en adhérant à des chaînes volontaires et à des groupements de détaillants, et à s'implanter dans les zones nouvellement urbanisées où sa présence est indispensable pour assurer le jeu de la concurrence.

Il convient, à cet égard, de souligner que, pour la première fois, les entreprises commerciales ont été appelées à bénéficier d'un emprunt d'Etat. Dix millions ont été en effet affectés au secteur du commerce sur l'emprunt 1965 en vue de favoriser la restructuration du commerce de gros et le regroupement des entrepôts à la périphérie des villes. Selon les programmes en cours d'examen, les prêts consentis sur ces ressources et dont près des trois quarts ont été réservés aux grossistes indépendants ou associés permettront des investissements de plus de 46 millions de francs.

5° *L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial.*

A. — UTILISATION DES CRÉDITS OUVERTS EN 1966

Le crédit de 300.000 F affecté au chapitre 44-80 a permis de développer des recherches dans les trois directions suivantes :

- amélioration des connaissances statistiques sur la structure et l'évolution du commerce ;
- étude des problèmes économiques, en ce qui concerne notamment les méthodes modernes de gestion des entreprises commerciales ;
- aspects psychologiques des processus de modernisation mis en œuvre dans le secteur commercial.

D'autre part, le *Comité de la Recherche commerciale*, créé par arrêtés des 9 mars et 16 octobre 1962 — et qui a fonctionné régulièrement auprès de la Direction générale du Commerce intérieur

et des Prix — a été renouvelé par arrêté du 22 juin 1966, afin de tenir compte des développements nouveaux des programmes de recherches et de l'intérêt croissant porté par les milieux universitaires et professionnels à ces initiatives. Il comporte, à côté des représentants de l'Administration, de l'Université et de la Recherche scientifique, un certain nombre de professionnels, qui peuvent ainsi donner leur avis sur l'orientation des recherches.

a) Développement des connaissances statistiques.

En cette matière, les crédits ont été principalement utilisés à développer les activités de :

1° L'Association française de recherches et études statistiques commerciales (AFRESCO), qui a poursuivi ses actions dans les directions suivantes :

- enquête permanente d'ordre purement statistique sur les variations globales de l'appareil commercial français quant au nombre des établissements et des points de vente, dans le commerce de gros et de détail ;
- enquête sur la structure départementale du commerce, afin de connaître le réseau de distribution pour chaque branche d'activité et la contexture respective du commerce urbain et du commerce rural.

2° L'Institut français du libre service (I. F. L. S.), dont les travaux statistiques portent sur un certain nombre de recensements concernant cette nouvelle forme de commerce :

- supermarchés, supérettes, magasins d'alimentation en libre service,
- entrepôts « cash and carry »,
- magasins populaires,

et permettent de connaître d'une manière très approfondie les caractéristiques des catégories d'établissements étudiés et d'en suivre l'évolution chaque année.

b) Etude des problèmes économiques.

Un certain nombre d'organismes, universitaires ou privés, ont été encouragés à entreprendre des recherches fondamentales ou appliquées. Ainsi, le *service d'urbanisme commercial*, constitué sous l'égide du Centre d'études du commerce et du Service interconsu-

laire du commerce et de la distribution (Sicod) a mené à bien une étude sur l'évasion du pouvoir d'achat hors des grands ensembles neufs en 1965-1966, avec la collaboration d'un certain nombre d'instituts universitaires. Cette étude a porté sur six « grands ensembles » dans la région parisienne (Créteil, Epinay, Bagneux) et en province (Marignane, Rezé-lès-Nantes, Strasbourg La Canardière).

La détermination de l'appareil commercial optimum, destiné à desservir un grand ensemble donné, nécessite une connaissance approfondie des habitudes d'achat de sa population. L'égalité : « achats effectués sur place + achats faits en dehors du grand ensemble = ensemble des dépenses commercialisables » fait apparaître l'obligation où l'on se trouve de déterminer la part du marché absorbée au titre de l'évasion pour adapter au reste des dépenses une structure commerciale satisfaisante en qualité et en quantité. Cette recherche, publiée en avril 1966, a permis de déterminer quelle est l'importance et la nature de cette évasion, et d'apporter aux commerçants implantés dans les grands ensembles des indications pour combattre plus efficacement l'influence du centre-ville ou du pôle d'attraction voisin.

Ce même organisme a entrepris en 1966 une étude nouvelle sur les commerçants des centres commerciaux nouveaux. Aucun travail de ce genre n'a encore été effectué en France, et l'on dispose maintenant d'un terrain d'expérience satisfaisant, puisque plus de 5.000 commerçants fonctionnent certainement dans des centres commerciaux nouveaux depuis ces dernières années. Cette enquête sera du plus haut intérêt pour les études futures de centres commerciaux, qui pourraient être infléchies dans un sens ou dans un autre pour assurer une meilleure efficacité de l'appareil commercial qui est souhaité, aussi bien par les commerçants que par les consommateurs.

Par ailleurs, à l'*Ecole pratique des Hautes Etudes*, deux catégories de recherches ont été financées :

— Les unes, sous la direction de M. le professeur Rouquet La Garrigue, sont destinées à élaborer une théorie de *l'implantation et du développement des centres commerciaux de gros hors agglomération*.

Les conclusions préliminaires de cette étude ont suscité un vif intérêt de la part des professionnels. Les investigations en ce

domaine doivent être développées et approfondies sur trois plans : la localisation optimum du centre de gros, les attitudes des autres agents de la distribution vis-à-vis du centre de gros, les besoins des grossistes.

— Les autres, sous la direction de M. le professeur Piatier, sont menées par le Groupe de recherches sur la distribution et les modes de vie (Gredimo). Elles concernent les deux thèmes suivants :

- étude des structures commerciales françaises : analyse globale, étude des circuits pour deux groupes de produits (viande et ameublement), préparation et mise à jour d'un tableau de bord permanent des entreprises et groupements commerciaux ;
- étude des formes nouvelles de collaboration entre commerçants : chaînes volontaires et groupements de détaillants — historique, rôle économique, caractéristiques spécifiques, perspectives d'évolution.

c) Aspects psychosociologiques des processus de modernisation mis en œuvre dans le secteur commercial.

Deux études principales ont été poursuivies sous cette rubrique. Il s'agit :

1° De la recherche entreprise en 1964-1965 par la Fédération nationale des Directeurs commerciaux de France (D.C.F.) sur l'évolution du volume et des structures des services commerciaux des entreprises de production, qui se sont sensiblement modifiés au cours de ces dernières années, en fonction des progrès intervenus dans les méthodes de gestion commerciale et de l'importance croissante des problèmes commerciaux dans l'organisation et le fonctionnement des entreprises. Les exigences d'une gestion de plus en plus scientifique oblige en effet les dirigeants des entreprises de production à s'entourer de collaborateurs compétents dans tous les domaines du « marketing » (études de marchés, de motivations, promotion des ventes, stratégie des prix, animation des réseaux de vente, service après-vente.

2° Des travaux entrepris depuis 1963, à la demande du Commissariat général du Plan, en vue d'établir une nomenclature des métiers, fonctions et activités individuelles existant dans le commerce, actuellement et dans le futur. Ces recherches présentent un intérêt particulier pour le Commissariat général du Plan (elles permettent d'élaborer des prévisions d'évolution de la population

active) — pour le Ministère de l'Education nationale (qui peut ainsi mieux se rendre compte des besoins de formation commerciale) — pour l'I. N. S. E. E. (qui dispose d'une nomenclature valable des activités individuelles commerciales pour ses recensements) — pour les professionnels enfin (qui peuvent répartir leur personnel selon une classification bien définie).

B. — PROJETS D'UTILISATION DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1967

Depuis 1961, le crédit de 300.000 F précité a permis de créer et de développer la recherche commerciale dans un secteur où elle n'existait pratiquement pas jusqu'alors. Pendant toute la durée du IV^e Plan, ce crédit a été renouvelé sans que son importance ait été modifiée. Il se trouve actuellement notoirement insuffisant pour faire face aux besoins nouveaux (ainsi, en 1966, le total des demandes a-t-il dépassé le double de ce chiffre).

C'est pour permettre une nouvelle extension qu'il a été augmenté, conformément aux recommandations de la Commission de modernisation du commerce du V^e Plan. Peut-on cependant souligner que l'augmentation est faible (70.000 F) et ne permettra qu'un développement limité des travaux envisagés.

Quoi qu'il en soit, le programme prévu comporte, en premier lieu, l'extension des recherches, en même temps que la concentration des moyens disponibles autour de trois catégories de thèmes, qui ont été considérés comme prioritaires :

- organisation et fonctionnement d'ensemble de l'appareil commercial, et plus spécialement des comptes commerciaux de la nation (il s'agit dans ce domaine d'améliorer nos connaissances statistiques sur la structure et l'évolution de l'appareil de distribution. La documentation de base sera fournie par le recensement général de la distribution, qui aura lieu en 1967) ;
- structures et évolution des circuits commerciaux et urbanisme commercial ;
- méthodes de gestion des entreprises commerciales.

En second lieu, une attention particulière sera apportée aux problèmes posés par la *coordination des programmes de recherches et la communication des connaissances*.

Il arrive en effet fréquemment que l'on soit mal renseigné sur l'existence des travaux déjà publiés. S'il s'agit de recherches en cours, on ne dispose pratiquement d'aucune information sur leurs objets, leurs résultats ou leur état d'avancement. Quant aux études non destinées à être publiées (rapports administratifs, études effectuées par des organismes bancaires ou des centres privés), la diffusion en reste limitée à des groupes restreints d'utilisateurs.

Il convient donc d'améliorer la circulation des informations et de les rendre plus aisément accessibles à leurs utilisateurs, c'est-à-dire :

- à l'Administration et aux professionnels, justement soucieux d'y trouver des éléments susceptibles d'éclairer leurs actions et de disposer de renseignements plus précis, en particulier sur les recherches universitaires ;
- aux chercheurs, désireux d'être tenus au courant des recherches poursuivies, sur des thèmes proches des leurs, dans des disciplines voisines ou dans celle même qu'ils représentent — et de mieux connaître les vues de l'Administration sur les problèmes dont elle traite.

C'est pourquoi, dans une première étape, sera créé et publié un répertoire des recherches et des études actuellement menées : par les centres de recherche universitaires, par les services administratifs, par les organismes de recherche privés (banques, sociétés d'études). Destiné à paraître selon une périodicité régulière, ce répertoire, à partir de 1967, constituera le centre d'un échange mutuel d'informations.

Enfin, le commerce français devrait disposer, à partir de 1967, d'un grand organisme de recherche appliquée englobant les multiples centres ou organismes de recherche appliquée qui ont été constitués au cours de la dernière décennie. Créé sous l'égide des chambres de commerce et d'industrie et des organisations professionnelles, ce centre d'études et de recherches commerciales serait doté de moyens importants et les pouvoirs publics pourraient plus efficacement contribuer à son activité.

6° L'assistance technique au commerce et l'enseignement commercial.

Les crédits inscrits au budget de 1967 (chapitre 44-82) sont de 2.750.000 F contre 2.600.000 F en 1966.

A. — ASSISTANCE TECHNIQUE

On peut ranger sous ce titre trois catégories d'actions destinées à permettre aux commerçants en exercice de s'adapter aux exigences de l'expansion économique et du progrès technique.

a) *Formation d'assistants techniques du commerce*

(dotation inchangée : 850.000 F).

Créé en 1961, le Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux (C. E. F. A. C.) remplit une double mission :

- formation d'une promotion annuelle d'environ 40 assistants techniques du commerce et de quelques assistants techniques de l'hôtellerie ;
- perfectionnement permanent des promotions antérieures.

On compte actuellement 195 assistants techniques du commerce effectivement en fonctions. La Commission du Commerce du V^e Plan a insisté pour que l'effort soit poursuivi, de manière à doubler l'effectif du corps d'ici 1970 et il est certain qu'un tel objectif n'est pas trop ambitieux si l'on tient compte des immenses besoins restant à satisfaire.

b) *Vulgarisation des techniques modernes de commercialisation*

(dotation inchangée : 375.000 F).

Il s'agit de mettre à la disposition des commerçants, dans le cadre de la politique générale d'assistance technique, le maximum d'informations sur l'évolution des techniques et des méthodes de gestion commerciale et sur les structures de la distribution. Ces informations leur sont dispensées par divers organismes dont le principal est le service interconsulaire du commerce et de la distribution (S. I. C. O. D.).

En 1967, des besoins nouveaux devront être satisfait, tant en ce qui concerne l'étude et la vulgarisation des méthodes nouvelles de gestion des entreprises qu'en ce qui concerne l'évolution des structures du commerce.

C'est ainsi que les formules de centres commerciaux de gros et de centre commerciaux de détail doivent être révisées en fonction des nécessités de l'aménagement commercial du territoire.

Elles impliquent des études à réaliser en étroite collaboration entre les techniciens et les professionnels. Il en est de même pour la mise en place, sur l'ensemble du territoire et conformément aux objectifs du V^e Plan, d'un réseau de « centres d'études techniques commerciales » (Cetco), conçus à l'image des C. E. T. A. en agriculture, et destinés à regrouper, sur le plan local, les commerçants désireux de perfectionner leurs méthodes et d'échanger leurs expériences.

c) *Aide aux centres de productivité commerciale*

(dotation de 730.000 F, en augmentation de 100.000 F).

Le total des demandes formulées par de nombreuses organisations ou syndicats professionnels a excédé notablement en 1966 les crédits ouverts sous cette rubrique. Compte tenu du développement prévisible des initiatives professionnelles et de l'intérêt qui s'attache à les soutenir, les crédits inscrits à ce poste pour 1967 ont été augmentés de 100.000 F.

Afin d'éviter la dispersion des efforts et l'émiettement des crédits, l'administration s'est employée à regrouper les actions professionnelles autour des organismes suivants :

- Adforeco (Association pour la formation et la recherche commerciale dans le commerce de gros) ;
- Centre de productivité du commerce indépendant associé ;
- Institut français de la petite et moyenne entreprise (I. M. E.) ;
- enfin Cegec (Centre d'études de la gestion commerciale, animé par les directeurs commerciaux).

B. — ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Deux catégories d'actions sont rangées sous cette rubrique :

- création d'écoles spécialisées ;
- développement de l'enseignement de la gestion commerciale.

a) *Création d'écoles spécialisées* (dotation 300.000 F en augmentation de 50.000 F).

Il s'agit ici d'encourager la création, auprès d'un certain nombre de Chambres de commerce, d'établissements d'un type nouveau, destinés à répondre à des besoins précis de perfectionnement exprimés par les professionnels. Ces écoles spécialisées s'adressent à un public particulier, qui n'est pas le public scolaire habituel, mais qui est constitué par des jeunes gens pourvus d'une bonne formation générale et d'une expérience professionnelle minimum. Ces établissements fournissent aux jeunes commerçants les moyens de se perfectionner dans l'étude des méthodes nouvelles de gestion et d'organisation commerciales et aux entreprises des possibilités, jusqu'à présent inexistantes, de former leur personnel d'encadrement.

Douze écoles de ce type fonctionnent actuellement : Colmar, Strasbourg, Rouen, Avignon, Nantes, Belfort, Clermont-Ferrand, Metz, Marseille, Roubaix, Limoges et Toulouse. Il est envisagé d'apporter une aide à de nouveaux projets tels que ceux d'Epinal (ameublement et commerce du bois), de Bordeaux (techniques d'études et d'organisation des marchés), de Nîmes (libré-service) et de Reims (formation de cadres commerciaux moyens).

Le financement de ces établissements est assuré, dans sa plus grande partie, par les budgets des Chambres de commerce, qui prennent notamment à leur charge les frais de premier établissement. L'Administration apporte sa contribution en faisant bénéficier les compagnies consulaires intéressées d'une subvention destinée à alléger les charges d'enseignement au cours des premières années. Cette subvention est généralement de l'ordre de 50.000 F par école. Elle peut être dégressive dans la mesure où les droits d'inscription atteignent un chiffre suffisant pour permettre à l'institution d'acquérir son autonomie financière totale, mais l'expérience a démontré que son maintien se révélait souvent nécessaire pendant les trois ou quatre premières années.

b) Développement de l'enseignement de la gestion commerciale

(dotation inchangée : 495.000 F).

Ce second type d'actions concerne en premier lieu l'information et le perfectionnement des maîtres de l'enseignement technique commercial qui sont assurés par la section « commerce » du Centre de recherches de productivité de l'enseignement technique

(C. E. R. P. E. T.), créé en 1955 auprès du Ministère de l'Éducation nationale. Cet organisme bénéficie d'une aide permanente de 220.000 F.

Par ailleurs, depuis 1962, quatre Instituts de préparation à l'administration des entreprises (Paris, Aix-Marseille, Bordeaux, Rennes) mettent en œuvre des programmes d'enseignement nouveaux en matière de gestion commerciale et d'administration des entreprises. Ils ont ainsi constitué avec l'appui financier de l'administration, des « sections spécialisées » dont la mission est triple : formation des étudiants, perfectionnement des cadres et dirigeants en fonctions, recherches sur les problèmes posés par la gestion des entreprises commerciales. Un crédit, de l'ordre de 275.000 F, permettra d'assurer en 1967 la promotion de ces nouveaux enseignements.

7° *L'information du consommateur.*

Il est nécessaire de donner au consommateur un sens plus exact de la fonction économique qu'il exerce et de lui permettre de mieux faire entendre sa voix.

Cette information du consommateur est réalisée actuellement sous deux formes : d'une part, certaines organisations se consacrent à l'éducation du consommateur, d'autre part, les puissants moyens de diffusion que constituent la radio et la télévision sont utilisés par l'émission du « Télex-Consommateurs ».

A. — LES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

Depuis cinq ans, un crédit inchangé de 300.000 F est inscrit au chapitre 44-81 du budget de l'économie et des finances pour venir en aide aux organisations de consommateurs. Ce crédit est affecté, sous le contrôle de la Direction générale du commerce intérieur et des prix, aux quatre secteurs suivants :

- 1° *Information et éducation des consommateurs* sur l'évolution quotidienne des ressources du marché, la nature des produits, leurs prix, leur réglementation et les conditions de leur emploi, pour un montant de 115.000 F.
- 2° *Exécution d'essais comparatifs* sur des produits de consommation offerts en concurrence sur le marché et publication de leurs résultats, pour un montant de 65.000 F.

3° *Participation aux Conseils consultatifs de l'économie*, dans lesquels sont invités à siéger des représentants des intérêts généraux des consommateurs sur le plan national (notamment au « Comité national de la consommation » et à la « Commission de modernisation du commerce » du Commissariat général du Plan de modernisation et de productivité) ainsi que sur le plan local, pour un montant de 55.000 F.

4° *Etablissement et dépouillement de questionnaires d'enquêtes* auprès des adhérents et correspondants des organisations sur les questions au sujet desquelles elles sont consultées à l'occasion notamment de la préparation de textes réglementaires concernant les consommateurs ;

Tenue à jour des budgets des dépenses de familles selon la composition de la famille, son revenu, sa situation géographique ;

Etudes sur certains aspects actuels du comportement des consommateurs, pour un montant de .. 65.000 F.

Total 300.000 F.

Par ailleurs, cette aide est allouée à huit organisations pour lesquelles la subvention budgétaire constitue souvent une partie importante de leur budget global, ainsi qu'on peut l'observer dans le tableau ci-dessous :

	SUBVENTION	PREVISIONS budget 1966.
	(En francs).	
Union fédérale de la consommation.....	110.000	282.500
Organisation générale des consommateurs....	80.000	300.000
Union féminine civique et sociale.....	35.000	83.000
Fédération des familles de France.....	20.000	54.800
Association française pour l'information en économie familiale.....	20.000	68.500
Confédération nationale des associations popu- laires familiales.....	25.000	167.000
Laboratoire coopératif.....	5.000	650.000
Centre d'études de la socio-économie.....	5.000	49.000

L'action de ces organisations devrait tendre à permettre au consommateur d'acquérir le meilleur produit au plus juste prix et en conséquence s'inscrire dans le cadre du plan de stabilisation comme une invitation permanente au maintien du niveau des cours dans un marché concurrentiel.

Mais on a parlé récemment de « la grande misère des organisations de consommateurs » (1). Il est bien certain que les organisations de consommateurs sont réduites à la portion congrue et on peut se demander si l'éparpillement d'une subvention déjà faible globalement permet aux organisations de consommateurs de jouer un rôle efficace. En effet, la faiblesse de leurs moyens financiers ne leur permet de passer au crible qu'un petit nombre de biens de consommation, tandis que leurs effectifs réduits ne leur permettent pas d'exercer, tant sur les pouvoirs publics que sur les producteurs et les commerçants, la pression désirable et cependant les réalités du marché offrent de nombreux exemples des méfaits de l'ignorance des consommateurs et de la facilité avec laquelle le fabricant peut, éventuellement, berner un usager. Citons, à ce propos, l'exemple rapporté par Alain Vernholes, dans l'article du journal *Le Monde* : « La Société Telefunken-France vendait, il y a quelque temps, sous sa marque, des récepteurs de télévision. Or, ces appareils étaient fabriqués par la Société Thomson et étaient rigoureusement identiques, à l'habillage près, aux modèles vendus sous les marques « Ducretet-Thomson » ou « La Voix de son Maître ». Les consommateurs ayant acheté un appareil d'une marque allemande réputée payaient, en réalité, 300 F plus cher un téléviseur fabriqué en France (2) ».

Il est certain que la présentation au consommateur d'exemples concrets de ce genre aurait une valeur éducative infiniment plus grande que de longs discours théoriques. Il est certain « que le citoyen est plus attentif à défendre ses intérêts de producteur qui déterminent sa situation sociale que ses intérêts de consommateur qui sont largement dépendants de celle-ci » (3).

Sans doute les pouvoirs publics n'ont pas été inactifs et, en réponse à l'article du *Monde*, M. Philippe Huet, Directeur général du commerce intérieur et des prix au Ministère de l'Economie et

(1) Article d'Alain Vernholes dans *Le Monde* des 19-20 juillet 1966.

(2) *Le Monde* du 20 juillet 1966, page 14 : « La grande misère des organisations de consommateurs ».

(3) Cf. « Les Consommateurs » de Claude Quin, Jean Boniface et Alain Gausse.

des Finances a rappelé qu'existait depuis 1960 un Comité national de la Consommation, composé à parité de représentants des ministères compétents et des organisations de consommateurs.

Ce Comité donne son avis sur les projets de loi et règlements intéressant l'information et la protection des consommateurs, participe aux travaux de réorganisation des marchés entrepris par les administrations intéressées (viande, poisson, fruits et légumes) et assure la participation des consommateurs aux travaux des Conseils consultatifs de caractère interprofessionnel et traitant des problèmes de consommation.

Il ne semble pas que la création de ce Comité de la consommation ait grandement contribué à renforcer l'efficacité des organisations de consommateurs ni l'éducation de ces derniers. D'ailleurs, les pouvoirs publics semblent avoir été sensibles à l'insuffisance de la situation puisqu'ils ont prévu dans le projet de loi de finances *rectificative* pour 1966 qui doit être soumis au Parlement avant la fin de la présente session la création d'un Institut National de la consommation.

Selon l'exposé des motifs de ce texte (1), l'Institut national de la consommation doit constituer un Centre technique de recherche, d'information et d'étude à la disposition des pouvoirs publics, des groupements de consommateurs et du Comité national de la consommation.

Cet Institut jouera donc le rôle d'un bureau d'étude, d'un centre de liaison et de coordination. Il devra, avec le concours des unions de consommateurs, organiser toutes les études de nature à éclairer l'action économique des pouvoirs publics en matière de consommation, mais il sera également au service de tous les consommateurs.

Selon les indications qui ont été fournies à votre Rapporteur, les organisations de consommateurs auront une part prépondérante à sa gestion et à son fonctionnement. Cet Institut devrait être mis en place au début de l'année 1967. Dans cette hypothèse, l'activité des organisations de consommateurs devrait connaître certaines mutations : n'exerçant plus les attributions dévolues à l'Institut, elles devraient accentuer leurs efforts dans des domaines précis et en utilisant au mieux les subventions accordées.

(1) Article 18 du projet de loi de finances rectificative pour 1966, document Assemblée Nationale, 2^e législature, n° 2164, page 49.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que se féliciter de voir le Gouvernement mettre l'accent sur l'éducation du consommateur car elle a souligné depuis plusieurs années l'importance de cette action. Encore faut-il qu'il s'agisse d'une action efficace et concrète bien adaptée à la vie quotidienne. Elle jugera l'Institut national de la Consommation en fonction de ses résultats.

B. — L'ACTION DU TÉLEX-CONSOMMATEURS EN 1966

L'information et l'éducation du consommateur sont également réalisées par le télex-consommateurs qui comporte deux séries d'émissions.

La première, la *Dépêche quotidienne* a toujours pour but d'informer les consommateurs des prix considérés comme normaux de cinq ou six produits agricoles ou de la pêche et, pendant une semaine chaque mois, de donner les prix communément pratiqués pour certains produits industriels de grande consommation. Cette année, des prix normaux de prestations de service, comme les restaurants et les locations saisonnières en meublé, ont été également indiqués par cette dépêche.

Cependant, la dépêche nationale a été orientée en 1966 de façon plus marquée vers la prévision. Deux jours par semaine, le mardi et le vendredi soir, la dépêche prend la forme d'un bulletin prévisionnel donnant les perspectives d'approvisionnement sur les marchés. La dépêche du jeudi indique notamment les tendances sur le marché du poisson en vue d'orienter les achats du vendredi.

Les émissions hebdomadaires des télex régionaux du style de la dépêche quotidienne nationale actuellement assurées par huit émetteurs de province (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Strasbourg et Toulouse) complètent la dépêche nationale en informant des prix régionaux, souvent différents des prix parisiens.

On peut penser que le fait d'appeler l'attention des consommateurs à la fois sur des prix et des perspectives d'approvisionnement constitue un élément important de régularisation de l'économie et facilite l'adaptation de l'offre à la demande.

En outre, comme les années précédentes, les actions entreprises en 1966 par les téléx-consommateurs pour favoriser, en liaison avec le Forma et la Sopexa, le soutien des produits excédentaires sur les marchés, ont obtenu des résultats intéressants. Outre des actions permanentes sur les légumes et les fruits de saison, il convient de signaler plus particulièrement l'action entreprise pour favoriser la consommation de la viande hachée et des poissons d'espèces moins communément connues que la sole et le colin et qui encombrant les marchés à certaines époques.

La seconde émission, la *chronique hebdomadaire* « *Jeanne Achète* », diffusée chaque lundi, cherche à informer les consommateurs sur des problèmes d'ordre commercial, juridique ou économique et à les mettre en garde contre des pratiques plus ou moins frauduleuses.

Le courrier abondant que provoque cette émission prouve l'intérêt que les consommateurs y attachent et permet à l'Administration d'intervenir parfois efficacement auprès des professionnels pour donner satisfaction à un consommateur lésé, voire de relever chez des commerçants des infractions graves à la réglementation. Mais le courrier révèle souvent des situations pénibles et douloureuses auxquelles l'Administration s'efforce de porter remède. Les émissions concernant par exemple le travail à domicile, le démarchage à domicile et la vente forcée par correspondance, ces deux derniers thèmes ayant déjà été abordés en 1965, ont soulevé de très grandes résonances et mis à jour des procédés d'escroquerie très ingénieux et très dommageables aux consommateurs.

En outre, certaines émissions « *Jeanne Achète* » ont parfois provoqué un sursaut des professions qui, conscientes de la nécessité d'éliminer des entreprises malhonnêtes, prennent des mesures pour s'organiser et s'imposer une charte de garanties pour les consommateurs. Après les négociants en tapis en 1965, ce fut le cas des fourreurs.

A la mission d'information sur les prix se sont ainsi ajoutées une action d'assainissement de certaines professions et une action de développement de la consommation des produits alimentaires en excédent saisonnier, mais surtout une véritable information économique au service du consommateur.

En raison de cette évolution, la production de cette émission ne pouvait plus être laissée sous la responsabilité d'une société privée, mais devait être placée sous la responsabilité directe d'un

organisme public. C'est la raison pour laquelle la Direction générale du commerce intérieur et des prix prend en gestion directe les émissions « Jeanne Achète » à partir de 1967. Le coût global de l'opération n'en sera pas affecté et se retrouvera inchangé en 1967, au niveau de 1.740.000 francs.

Cependant, ce rôle nouveau de producteur assumé par l'Administration ne présente qu'un caractère temporaire car il apparaît nécessaire d'intéresser plus directement dans l'avenir les mouvements de consommateurs à la confection des émissions du téléx-consommateurs. Il est vraisemblable que la responsabilité de l'émission sera transférée au futur Institut national de la consommation dont le Conseil d'administration doit être composé en majorité de représentants des organisations de consommateurs. Les deux techniciens contractuels recrutés par la Direction générale du commerce intérieur et des prix en 1967 pour réaliser l'émission contribueraient précisément à former un noyau compétent en matière d'information économique qui pourrait ultérieurement être affecté à l'Institut national de la consommation.

IV. — Les échanges extérieurs.

1° *Le rôle du Secrétariat d'Etat au Commerce extérieur.*

Avant d'aborder l'évolution récente du commerce extérieur et d'analyser la structure des échanges, il convient de situer le rôle assigné au Secrétariat d'Etat au Commerce extérieur, son action spécifique et les projets de réorganisation des services et des organismes qui ont pour mission d'étudier les problèmes inhérents au commerce extérieur.

Il est évident que la nomination d'un Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur est l'expression de la place toujours croissante que le commerce extérieur prend dans la vie économique moderne. L'ouverture des frontières, les progrès techniques, l'amélioration du niveau de vie, la croissance économique sont inséparables du développement des importations, qu'il s'agisse de matières premières ou de demi-produits pour l'industrie, de biens d'équipement ou de consommation. En contrepartie, les exportations doivent impérativement augmenter pour garantir un certain équilibre des échanges et un niveau d'emploi satisfaisant. Cette constatation, traduite dans les termes mêmes du V^e Plan qui attribue au développement des échanges extérieurs un rang prioritaire parmi ses objectifs fondamentaux, devait tout naturellement trouver son interprète au sein des Conseils de Gouvernement, conformément d'ailleurs aux vœux exprimés à maintes reprises par les organisations professionnelles.

Le Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, ne disposant pas de services propres, a reçu délégation du Ministre de l'Economie et des Finances pour les questions relevant de la compétence de la Direction des Relations Economiques extérieures. Il a également autorité, en tant que de besoin, sur la Direction générale des douanes et droits indirects. Sa tâche essentielle est d'animer et de coordonner l'action des services administratifs habilités à traiter des opérations de commerce extérieur, d'étudier et de mettre en œuvre une politique efficace de promotion des exportations.

C'est ainsi qu'une impulsion nouvelle a pu être donnée aux organismes publics et para-publics, tels que le Centre national du Commerce extérieur, le Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, les Comités spécialisés Franc-Sterling, Franc-Dollar, dans le cadre d'une campagne destinée

à mobiliser les capacités exportatrices, notamment en province, à Lyon, Saint-Etienne, Lille, Boulogne, Nancy, Lorient, Nîmes, Strasbourg, Bordeaux, Pau, Clermont-Ferrand et à Paris, grâce à de multiples réunions de travail et d'informations organisées en collaboration avec les secteurs professionnels les plus divers, pour aboutir à la réalisation d'opérations concertées sur les grands marchés extérieurs.

D'autre part, un certain nombre de mesures tendant à faciliter la tâche des exportateurs ont été décidées sur l'initiative du Secrétaire d'Etat :

- garantie aux investissements liée aux opérations d'exportations ;
- financement des réseaux commerciaux à l'étranger ;
- réforme de l'assurance-prospection ;
- allégement des procédures et des formalités de contrôle ;
- relance des sociétés conventionnées ;
- refonte de l'institution des conseillers du commerce extérieur ;
- transformation de la Commission de la carte d'exportateur, etc.

D'autres mesures sont encore en cours d'étude qui, comme les précédentes, auront pour objet de donner à nos exportateurs l'assurance de bénéficier des conditions identiques à celles dont jouissent leurs concurrents étrangers, de leur faciliter l'accès des marchés étrangers et de les inciter à rechercher de nouveaux débouchés.

Dans de nombreux cas particuliers, enfin, l'action entreprise a eu pour résultat d'accélérer la procédure, en levant les obstacles administratifs ou techniques, de faciliter la conclusion de contrats importants pour l'industrie française. Les déplacements du Secrétaire d'Etat en Amérique latine, en Roumanie, en Bulgarie, les négociations menées à cette occasion, dans ces pays ou à Paris, avec de nombreuses délégations étrangères ont été l'occasion de créer une atmosphère propice à l'activité de nos exportateurs.

Si ces initiatives n'ont pas comporté, jusqu'à présent, de modifications majeures dans l'organisation des services et organismes chargés du commerce extérieur, il est certain que les actions de coordination entreprises doivent améliorer les méthodes de travail de chacun d'eux et aboutir à de meilleurs résultats.

2° *L'évolution globale des échanges extérieurs.*

Depuis le début de l'année, l'évolution des échanges globaux a été marquée par son accroissement et par le maintien de l'équilibre commercial.

Accroissement rapide des échanges.

La reprise de l'activité économique en France a provoqué une forte augmentation des importations tandis que le maintien des prix relativement compétitifs favorisait l'essor des exportations comme il ressort des tableaux ci-dessous :

	1964	1965	1966
	(8 mois).	(8 mois).	(8 mois).
	(En milliards de francs.)		
Importations	33,08	33,04	38,00
Dont :			
Pays hors zone franc.....	27,49	27,94	32,74
Pays de la zone franc.....	5,59	5,10	5,26
Exportations	28,80	31,65	35,43
Dont :			
Pays hors zone franc.....	23,73	26,65	30,53
Pays de la zone franc.....	5,07	5,00	4,90

Ainsi le montant total des échanges français a augmenté durant les huit premiers mois de 1966 de 13,5 % par rapport à la période correspondante de l'année antérieure, alors que la progression au cours des huit premiers mois de 1965 avait été de moins de 5 %.

Maintien de l'équilibre commercial.

Le fort accroissement des importations, qui étaient restées stagnantes au début de l'année 1965, s'explique par la reprise de la demande intérieure, par la nécessité de reconstituer les stocks et par la hausse des prix étrangers, notamment ceux des matières premières. Mais les ventes ont continué à se développer à un rythme soutenu, supérieur à celui de l'an dernier :

Taux de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

	1964	1965	1966
	(8 mois).	(8 mois).	(8 mois).
	(En pourcentages.)		
Importations	+ 18,8	— 0,01	+ 15
Dont :			
Pays hors zone franc.....	+ 21,2	+ 1,6	+ 17,2
Pays de la zone franc.....	+ 8,5	— 8,7	+ 3,1
Exportations	+ 11	+ 9,9	+ 11,9
Dont :			
Pays hors zone franc.....	+ 13,8	+ 11,2	+ 14,5
Pays de la zone franc.....	— 0,3	— 1,4	— 1,9

Le taux de couverture des importations par les exportations demeure égal à 93 %, pourcentage qui correspond sensiblement à un équilibre en termes de balance des paiements, les importations étant comptabilisées en valeur C. A. F. et les exportations en valeur FOB.

	1963 (8 mois).	1964 (8 mois).	1965 (8 mois).	1966 (8 mois).
Pourcentage de couverture des importations par les exportations..	93	87	96	93
Dont :				
Pays hors zone franc.	92	86	94	93
Pays de la zone franc.	99	91	106	93

De tels résultats globaux font ressortir notamment une augmentation très sensible des échanges et une progression des importations un peu plus élevée que celle des exportations. Certes cette évolution peut refléter une certaine reprise économique qui se traduit toujours à son début par une croissance supérieure des importations ; mais cette conjoncture qui est apparue au mois de mai 1966 ne saurait impunément se perpétuer.

Bien sûr par rapport à 1965 nous continuons de vendre davantage à l'extérieur : + 10,9 %. Cependant nous achetons encore plus : + 15,8 %.

En 1965, par rapport à 1964, nos exportations avaient progressé sensiblement sur le même rythme qu'actuellement mais le volume de nos importations restait stable.

Cette vive poussée des importations a pris en septembre 1966 par rapport à septembre 1965 une allure préoccupante : + 23 % contre + 3 % seulement pour les exportations. Ainsi en septembre 85 % seulement des achats extérieurs totaux sont couverts par les ventes au lieu de 93 % en moyenne durant les huit mois précédents et 96 % en 1965.

Mais il ne peut guère s'agir d'importer moins ; ce serait presque essentiellement restreindre les achats de demi-produits, c'est-à-dire tarir en partie les sources d'approvisionnement de nos industriels ; notre développement est donc lié à un accroissement des exportations.

En 1966 par rapport à l'an dernier (neuf premiers mois), nos échanges extérieurs présentent encore les principales caractéristiques suivantes :

- Déficit global : 3,3 milliards (au lieu de 1,3 milliard) ;
- Dégradation de la balance des échanges avec la C. E. E. ;
- Echanges avec les Etats-Unis : déficit supplémentaire de 300 millions ;
- Baisse des exportations et hausse des importations vis-à-vis des pays de la zone franc (60 % du déficit la concernant est imputable à nos échanges avec l'Afrique du Nord).

3° Répartition des échanges par zones géographiques.

Les tendances antérieures à une concentration croissante des échanges français sur la C. E. E. et à une diminution relative du commerce avec la zone franc continuent à s'affirmer.

D'autre part, les transactions avec les pays de l'Est et avec l'Espagne ont connu un développement remarquable mais leur volume est encore faible par rapport à l'ensemble de nos échanges.

Concentration des échanges sur la C. E. E.

En 1958, année où le traité de Rome est entré en vigueur, la France effectuait 22,1 % de ses échanges avec la C. E. E. ; ce pourcentage a régulièrement progressé, atteignant 41,2 % pour les huit premiers mois de 1966 :

Part de la C. E. E. dans les échanges français (en pourcentage) :

1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966 (8 mois)
22,1	27	29,6	32,5	35,1	37	38	39,9	41,2

La part de la C. E. E. demeure légèrement plus élevée dans nos ventes (42,2 %) que dans nos achats (40,3 %).

La République fédérale d'Allemagne, premier fournisseur et premier client de la France, représente à elle seule près du cinquième des échanges totaux de notre pays (19,6 % des exportations et 18,9 % des importations françaises des huit premiers mois de 1966).

Toutefois, c'est avec l'Italie et l'U. E. B. L. que les échanges ont augmenté le plus rapidement depuis le début de l'année :

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
	(En pourcentage de variation par rapport aux huit premiers mois de 1965.)	
Echanges avec :		
L'Italie	+ 31,0	+ 21,6
L'U. E. B. L.	+ 23,5	+ 17,7
L'Allemagne	+ 18,3	+ 13,2
Les Pays-Bas.....	+ 14,2	+ 11,9
La C. E. E.....	+ 21,1	+ 15,6

La balance des échanges avec la C. E. E. s'est ainsi dégradée, tout en restant encore bénéficiaire en termes de balance de paiements :

	1965 (8 mois).		1966 (8 mois).	
	Solde.	Exportation importation %	Solde.	Exportation importation %
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)	
Allemagne	+ 36	101	— 267	96
Italie	— 38	98	— 262	91
Pays-Bas	— 87	94	— 133	92
U. E. B. L.....	+ 379	114	+ 292	109
C. E. E.....	+ 290	102	— 370	98

Diminution de la part de la zone franc.

La part de la zone franc dans les échanges français continue à décroître : 13,8 % pour les huit premiers mois de 1966, contre 15,3 % en 1965, 16,9 % en 1964 et 32,3 % en 1958.

Cette diminution a affecté aussi bien les achats que les ventes :

	1964 (8 mois).	1965 (8 mois).	1966 (8 mois).
(En pourcentage du montant total des échanges français.)			
Importations	16,9 %	15,5 %	13,8 %
Exportations	17,6 %	15,8 %	13,8 %

En particulier, la part de l'Algérie, qui représente environ le tiers de nos échanges avec la zone franc a encore regressé :

	1964 (8 mois).	1965 (8 mois).	1966 (8 mois).
	(En pourcentages.)		
Importations	6,2	5,6	4,7
Exportations	5,5	4,9	3,9

Le ralentissement des exportations vers les pays tiers est commun à l'Europe des Six et si la balance commerciale de la communauté a marqué, dans le courant du second trimestre, une légère amélioration due à un ralentissement dans l'expansion des importations, cette amélioration ne permet pas de conclure à un renversement de la tendance en ce qui concerne l'ensemble des échanges avec les pays non-membres ; les raisons du déficit qui sont apparues dans le courant du deuxième semestre de 1965 demeurent ; cependant si le ralentissement conjoncturel de l'expansion des exportations vers les pays tiers a persisté, il est bon de noter que les ventes de la C. E. E. vers la Grande-Bretagne accusent une forte augmentation (+ 23 % en un an).

Progression des échanges avec les pays socialistes et avec l'Espagne.

Bien que relativement modestes (4,2 % des échanges français), les transactions avec l'Europe de l'Est et la Chine ont connu un développement important depuis un an. Les exportations françaises, favorisées notamment par l'entrée en vigueur d'accords commerciaux à long terme, ont augmenté de plus de 40 % — contre 12 % pour l'ensemble des ventes françaises vers toutes zones — et atteint, avec 1.770 millions, un montant qui peut être désormais comparé à celui de nos ventes sur la Grande-Bretagne (1.671 millions) ou les Etats-Unis (2.102 millions).

L'excédent des ventes sur les achats français s'est élevé à 433 millions, contre 203 pour les huit premiers mois de l'année dernière. En effet, les importations, malgré un développement appréciable (+ 30 %), ont été inférieures d'un tiers au montant des ventes. Cet accroissement de l'excédent français risque de poser avec acuité le problème des contre-parties, le développement de nos ventes étant, à terme, lié à celui de nos achats.

Les échanges avec l'Espagne se sont accrus d'un tiers : les exportations ont augmenté de 35 % et les importations de 28 %, laissant un solde en notre faveur de 780 millions, excédent le plus important obtenu par la France sur un marché étranger, exception faite du marché suisse (+ 991 millions) au cours des huit premiers mois de 1966.

Les principaux postes en accroissement ont été, à l'importation, les agrumes — pour lesquelles les ventes espagnoles, en constant développement depuis trois ans, ont dépassé celles en provenance du Maroc — et, à l'exportation, les machines, les produits sidérurgiques, ainsi que les voitures automobiles dont le montant des ventes a augmenté de moitié.

4° Composition des échanges par groupe de produits.

A. — EXPORTATIONS

C'est dans le secteur des produits finis et dans celui des produits agricoles que les exportations françaises vers les *pays hors zone franc* ont le plus fortement progressé au cours des huit premiers mois de 1966 :

	ACCROISSEMENT par rapport aux huit premiers mois de 1965.	
	En milliards de francs.	En pourcentage.
Agriculture	+ 0,9	+ 21,5
Energie	+ 0,2	+ 13,7
Matières premières.....	+ 0,3	+ 10,3
Demi-produits	+ 0,3	+ 4,3
Produits finis.....	+ 2,1	+ 18,4
Biens d'équipement.....	+ 1,0	+ 17,3
Biens de consommation.....	+ 1,1	+ 19,6
Total, y compris « divers »....	+ 3,9	+ 14,6

En particulier les ventes d'automobiles ont augmenté de 30 % (soit + 624 millions), contribuant pour près du tiers à l'accroissement de nos exportations de produits finis.

Cette évolution a entraîné une légère amélioration de la structure des exportations françaises : la part des produits finis est passée de 43,5 % à 45 % ; alors que celle des produits peu élaborés — demi-produits notamment — a diminué :

Structure des exportations françaises vers les pays hors zone franc.

	1965	1966
	(8 mois).	(8 mois).
	(En pourcentage.)	
Agriculture	15,5	16,4
Energie	3,8	4,1
Matières premières.....	11,5	11,0
Demi-produits	25,4	23,1
Produits finis.....	43,5	45,0
Biens d'équipement.....	22,1	22,6
Biens de consommation.....	21,4	22,4
Divers	0,3	0,4
Total	100,0	100,0

Ces résultats, dans l'ensemble favorables par rapport à 1965, font ressortir cependant une dégradation par rapport à la même période de 1964 en ce qui concerne plusieurs postes.

En revanche les exportations vers les *pays de la zone franc* ont légèrement diminué (— 1,9 %) ; les ventes de biens d'équipement (— 6 %) et celles de produits agricoles (— 8 %) ont été les plus atteintes.

Cette régression des échanges avait d'ailleurs été observée dès le début de 1965.

B. — IMPORTATIONS

L'accroissement des importations en provenance des *pays hors zone franc* a porté principalement sur les produits bruts et sur les biens de consommation. Les achats de biens d'équipement ont progressé de manière plus modérée :

	ACCROISSEMENT par rapport aux huit premiers mois de 1965.	
	En milliards de francs.	En pourcentage.
Agriculture	+ 0,2	+ 6
Energie	+ 0,2	+ 4,6
Matières premières	+ 1,4	+ 27,9
Demi-produits	+ 1,0	+ 20
Produits finis	+ 2,0	+ 19,8
Biens d'équipement	+ 1,0	+ 15,2
Biens de consommation	+ 1,0	+ 27,7
Divers		
Total	+ 4,8	+ 17,2

La forte augmentation des achats de matières premières est due pour moitié à des hausses de cours (cuivre, laine). La progression des achats de minerais et métaux non ferreux — principalement cuivre — a contribué pour plus du tiers (+ 904 millions) à l'accroissement des importations françaises de matières premières et demi-produits (+ 2.340 millions).

Dans la catégorie des biens de consommation, les importations de textiles, de cuirs et de voitures automobiles sont celles qui ont le plus fortement augmenté :

	EN MILLIONS de francs.	EN POURCENTAGE
Progression des importations de biens de consommation	+ 1.049	+ 27,7
Dont :		
Textiles et cuirs	+ 365	+ 35
(En provenance d'Italie)	(+ 121)	(+ 42)
Automobiles	+ 332	+ 26
(En provenance d'Italie)	(+ 122)	(+ 57)

Comme le montre le tableau ci-dessus, le tiers des achats supplémentaires de voitures automobiles et de textiles a été fourni par l'Italie.

Dans le secteur des biens d'équipement, un tiers de l'augmentation des achats concerne les matériels de précision : il correspond pour partie à l'approvisionnement en pièces détachées de filiales françaises de sociétés étrangères spécialisées dans la construction des matériels électroniques. Les autres postes enregistrent des augmentations plus faibles ou même — s'agissant des machines-outils — font preuve d'une quasi-stabilité.

Ces variations ont quelque peu modifié la structure des importations françaises, dans laquelle les matières premières, les demi-produits et les biens de consommation occupent une place plus grande qu'il y a un an.

L'augmentation — assez faible — des importations provenant des *pays de la zone franc* est principalement due aux produits agricoles (café, oléagineux, bananes) :

	VARIATION PAR RAPPORT aux huit premiers mois de 1965.	
	En millions de francs.	En pourcentage.
Importations totales.....	+ 157	+ 3,1
Dont :		
Produits agricoles.....	+ 172	+ 6
— café	+ 82	+ 29
— oléagineux	+ 39	+ 6,5
— bananes	+ 36	+ 14
Matières premières.....	+ 30	+ 3,4
— coton	+ 46	+ 42
Energie	— 50	— 4,1
— pétrole brut.....	— 6	—

En revanche, les importations de vins nord-africains ont diminué ; celles de pétrole brut sont restées stables.

Bilan :

Il serait absurde de tirer des conclusions alarmistes du fait que les excédents de notre balance des paiements ont fléchi ; mais il serait léger de n'être point attentif à ce changement capital.

Le franc demeure parfaitement solide et même une crise de même gravité qu'il y a dix ans que l'on ne peut imaginer dans les limites de l'horizon prévisible ne suffirait pas à l'ébranler.

Mais faire d'un excédent de notre balance extérieure globale une affaire de prestige ne serait pas de bonne politique économique ; des réserves liquides sont nécessaires à l'indépendance mais il ne faut pas conclure hâtivement que plus on a de réserves oisives, plus on est fort et riche. L'apparition même d'un déficit momentané de la balance des paiements ne serait pas systématiquement une évolution fâcheuse.

Cependant la situation actuelle signifie un renforcement de la concurrence internationale. De 1964 au début de 1966, la production française a été stimulée par une demande extérieure croissante dans la plupart des secteurs. Voici venir une période où la demande extérieure brute (exportations) progresse moins et où la demande extérieure nette (excédent commercial) risque de laisser sa place à un déficit.

La bonne conjoncture extérieure avait soutenu la conjoncture française déprimée ; maintenant, la médiocre conjoncture extérieure gêne l'expansion française. La difficulté consiste à développer celle-ci dans un monde en moindre croissance et malgré parfois la pression inverse de l'extérieur.

Malgré tout, sans aborder plus avant le domaine de la prospective, on peut dire que l'évolution récente du commerce extérieur français n'apparaît pas défavorable. Pendant les huit premiers mois de 1966, l'équilibre de la balance commerciale a été pratiquement maintenu. Certes le pourcentage de couverture des importations par les exportations est moins élevé qu'en 1965 — 93 % contre 96 % pour les huit premiers mois de l'année — mais égal ou supérieur à ce qu'il fut en 1963 et en 1964 ; par ailleurs les conditions dans lesquelles il a été atteint sont relativement satisfaisantes dans la mesure où l'on examine attentivement la nature de nos exportations et où le niveau des importations correspond mieux que l'an dernier aux besoins d'une économie en croissance.

Enfin si l'on peut se réjouir de l'importance des échanges avec les pays de la C. E. E. et de l'augmentation très sensible de nos relations commerciales avec les pays de l'Est, la Chine et l'Espagne, il convient de souligner l'importance de l'effort à accomplir pour conquérir d'autres marchés.

A ce sujet, il est nécessaire de souligner une fois encore le danger provoqué par une trop grande concentration des échanges extérieurs français ; alors qu'en 1958 la France effectuait 21 %

de ses échanges avec les pays de la C. E. E., ce pourcentage n'a cessé d'augmenter, pour atteindre actuellement plus de 41 %. Certes ceci est bien la conséquence du traité de Rome et d'efforts permanents, notamment de notre appareil industriel et commercial et des services qui ont pour vocation le développement de notre commerce extérieur ; il n'empêche que cette évolution montre la nécessité d'intensifier nos efforts pour accroître nos échanges avec d'autres pays afin que notre commerce extérieur ne soit pas trop étroitement tributaire de nos voisins.

La presse s'est fait l'écho de l'accélération récente de la dégradation de nos échanges extérieurs ; en effet, après le fléchissement saisonnier d'août, si le volume global du commerce extérieur français a marqué en septembre une reprise, celle-ci a été plus importante cependant à l'importation qu'à l'exportation.

Les importations ont atteint 4.909 millions de francs et les exportations 4.162 millions de francs, soit un taux de couverture de 85 % contre 93 % en moyenne depuis le début de l'année 1966 et 96 % pendant l'année précédente.

Par rapport à septembre 1965, les importations ont progressé de plus de 18 % tandis que les exportations augmentaient de 2 % seulement.

Avec la zone franc, les échanges de septembre ont atteint à l'exportation 539 millions de francs et 625 millions de francs à l'importation.

Avec l'étranger (zone franc exclue) on a enregistré 3.623 millions de francs d'exportation contre 4.264 millions de francs d'importation.

L'évolution récente de nos échanges extérieurs ne saurait permettre d'affirmer que la demande intérieure soit telle que notre production ne permet pas de répondre aux demandes d'achat de l'étranger, que la reprise économique ait une telle ampleur que nous ayons été dans l'obligation de consentir brutalement un effort d'importation considérable, que nos prix ne soient plus compétitifs ; mais la conjoncture actuelle de nos échanges extérieurs exige que des mesures soient prises pour que la tendance actuelle ne se perpétue point.

Quoi que l'on puisse penser, les libérations des échanges ne peuvent que continuer ; leur augmentation ne saurait être niée ; on ne pourra faire face à une croissance prévisible des importations que par une augmentation des exportations.

Nous répétons que de tels résultats fragmentaires ne doivent pas trop nous alarmer ; il est bon cependant de les considérer comme sérieux et de prendre des mesures pour qu'ils ne se perpétuent pas.

Ces mesures constituent un ensemble d'où on ne saurait détacher, notamment, le problème des coûts de revient et des prix, celui des investissements privés, ceux relatifs aux concentrations d'entreprises, à la prospection des marchés et à la promotion des ventes, qui sont pour la plupart traités dans ce rapport.

5° *Le Centre national du commerce extérieur.*

A. — ACTIVITÉS FONDAMENTALES

La mission du C. N. C. E. est triple :

a) Information des exportateurs français et des importateurs étrangers ;

b) Programmation, avec le concours des secteurs professionnels intéressés et coordination des actions d'expansion commerciale à l'étranger ;

c) Propagande à l'étranger en faveur de nos produits et de nos techniques.

Ainsi, les exportateurs français sont en droit d'attendre du C. N. C. E. les informations les plus précises sur :

- les réglementations nationales et étrangères du commerce extérieur ;
- les caractéristiques générales des marchés ;
- les possibilités d'affaires ;
- les méthodes commerciales appropriées, selon les pays, aux différents circuits de distribution.

Pour mener à bien cette tâche le C. N. C. E. doit connaître, si possible personnellement, chaque exportateur, le suivre, et surtout fournir rapidement toute la documentation nécessaire à chaque cas particulier.

Par ailleurs, le C. N. C. E., en liaison avec les secteurs professionnels intéressés, s'attache à mettre en œuvre une politique cohérente d'animation des différentes actions de promotion commerciale à l'étranger :

- étude de débouchés par produit et par zone géographique ;
- envoi de missions professionnelles françaises à l'étranger ;
- invitation en France d'acheteurs étrangers ;

- établissement du programme des participations françaises aux foires, expositions et salons spécialisés à l'étranger ;
- prospection commerciale à l'étranger pour des secteurs professionnels spécifiques.

En ce qui concerne la propagande à l'étranger, celle-ci revêt désormais toute les formes possibles et notamment la participation aux foires et manifestations, la diffusion de films et de revues, l'organisation de stages, de conférences, de démonstrations techniques.

De plus, le C. N. C. E. :

- participe à la formation professionnelle des exportateurs ;
- étend son action en province où il dispose de délégations et de missions permanentes.

B. — LES SERVICES DU C. N. C. E.

a) Information et propagande industrielle.

Le Service des Renseignements commerciaux (S. R. C.)

Ce service assume d'importantes responsabilités dans l'information quotidienne des exportateurs français, d'une part, des importateurs étrangers et des postes d'expansion économique, d'autre part.

Ses 9 bureaux géographiques sont essentiellement chargés d'informer, avec la collaboration des postes de l'expansion économique à l'étranger, les exportateurs français des débouchés offerts à leur production. Ils doivent aussi rechercher les producteurs français les plus qualifiés pour répondre aux demandes reçues à l'étranger. D'une manière plus générale, leur rôle est de susciter et d'animer les actions de prospection ou d'expansion commerciale dans les pays de leur compétence.

A titre d'indication, pour les neuf premiers mois de 1966, le service a reçu 33.200 lettres dont 5.200 de l'étranger ; pendant la même période, 48.200 lettres ont été envoyées, ce qui laisse présager une augmentation par rapport à 1965.

Chacun des bureaux géographiques possède plusieurs fichiers identiques à ceux détenus par les postes d'expansion économique à l'étranger, dans lesquels sont répertoriées les maisons françaises représentées dans chacun des pays considérés (au total environ 45.000).

Le Service des Renseignements commerciaux édite des « fiches express » d'information commerciale par pays, dans lesquelles sont condensés les renseignements relatifs à l'économie des divers marchés. Il publie aussi des « notices géographiques » fournissant toutes les informations nécessaires à la présentation des offres aux maisons étrangères :

— 100 fiches environ et 60 notices ont été établies ou mises à jour périodiquement au cours des années 1965 et 1966.

Le Bureau des adjudications diffuse auprès des organisations professionnelles et de certaines entreprises privées des appels d'offres et les cahiers des charges correspondants en provenance de l'étranger :

— en 1965 : 20.951 diffusions d'appels d'offres ;

— en 1966 : 15.487 pour les 9 premiers mois.

Enfin, le Bureau des « Transports » publie hebdomadairement au M. O. C. I. l'ensemble des mouvements de navires intéressant le commerce français et réalise les études de prix de transport qui sont demandées au C. N. C. E. par les exportateurs. Il fournit d'une façon générale tous renseignements sur les questions relatives aux transports, à la préparation de voyages et à l'envoi de missions à l'étranger.

Le Service des Réglementations administratives (S. R. A.).

Ce service, après dépouillement et étude des nouveaux textes réglementaires, assure la mise à jour correspondante des ouvrages et brochures déjà diffusés. Un effort particulier a été fait pour mettre à la disposition des exportateurs des textes codifiés.

C'est ainsi que le S. R. A. publie, depuis 1958, un ouvrage (de 900 pages environ) consacré aux diverses réglementations françaises applicables à l'importation et à l'exportation. Cette « documentation de base », imprimée sur feuillets mobiles, compte environ 2.500 abonnés et est tenue à jour mensuellement.

Le S. R. A. publie également plusieurs séries de notices documentaires largement diffusées, notamment par l'intermédiaire des délégations régionales du C. N. C. E.

Enfin, ont été publiées, en 1965 et en 1966, des mises à jour des monographies sur les réglementations douanières de certains pays (Allemagne, Italie, Benelux et Grande-Bretagne).

Indépendamment de ces notices et de ces mises à jour périodiques, le Service des Renseignements administratifs assure la diffusion extérieure rapide de toute information d'ordre administratif ou réglementaire par la voie du *M. O. C. I.* (*Moniteur officiel du Commerce international*).

Le Bureau des Affaires juridiques et contentieuses a pour mission de donner des avis sur les contrats de représentation, de cession de licence ou de brevet qui lui sont soumis par les exportateurs français. Il conseille également les entreprises sur la manière de conduire les actions judiciaires. L'activité de ce bureau se développe particulièrement en ce qui concerne les investissements en France et à l'étranger et le choix entre les différents modes d'implantation, vente directe, représentation, cession de licences, assistance technique, créations de sociétés, avec leurs conséquences fiscales, etc.

Service de Documentation (S. Do).

Le Service de Documentation a pour mission de collecter, d'analyser et de classer les documents et informations de caractère économique ou technique concernant :

- l'activité des entreprises industrielles, commerciales, ou de service, françaises ou étrangères ;
- l'évolution des économies étrangères ;
- la structure des échanges internationaux.

Il est divisé en plusieurs secteurs chargés :

- de la *documentation centrale* (collecte, analyse et diffusion des documents ou informations générales, d'ordre économique ou technique).

Ce secteur a été créé à la fin de 1965. Il a analysé et diffusé 3.100 documents depuis le début de l'année en cours ;

- du *fichier central des exportateurs* (demandes étrangères d'achat, de représentation ou de production sous licence) ;
- des *renseignements de notoriété* : disposant d'un fichier de plus de 300.000 firmes, ce secteur est en mesure de fournir les renseignements commerciaux indispensables sur les maisons étrangères, soit instantanément, soit après consultation du conseiller commercial compétent, dans les cas où les fiches sont incomplètes ou trop anciennes ;

— des *analyses statistiques* (évolution de nos échanges extérieurs, par grandes catégories de produits et pour nos principaux partenaires commerciaux).

Ce secteur publie chaque année un ouvrage d'analyse statistique du commerce extérieur de la France, tiré à 1.500 exemplaires. Il a, en outre, fait paraître, en 1966, 6 volumes, tirés à 800 exemplaires chacun, sur l'ensemble des produits textiles.

Le Service de Propagande économique et de Relations publiques (S. P. E. R. P.).

Ce service assume, à *destination des pays étrangers*, un ensemble d'activités de propagande.

C'est ainsi qu'il publie et fait adresser dans le monde entier, à 36.000 destinataires sélectionnés, un bulletin mensuel d'information technique, édité en cinq langues et composé d'articles originaux sur les réalisations françaises industrielles et commerciales.

Il existe également une édition en langue chinoise, paraissant quatre fois par an, avec un tirage de 2.600 exemplaires par numéro ; une diffusion analogue est assurée au moyen de fiches bimestrielles comportant, en français, anglais, espagnol et portugais, les analyses des principaux articles de la presse technique française.

Dans le même temps, le service met à la disposition des postes commerciaux à l'étranger et de la presse étrangère des articles sur les matériels ou procédés français ayant un caractère de nouveauté et d'originalité.

Par ailleurs, le service organise des « Journées techniques » à l'étranger, comportant des conférences, projections de films, démonstrations et échanges de vues entre techniciens.

Le Service de Propagande économique a poursuivi, en 1966, la réalisation d'un certain nombre de films d'information économique, présentés dans soixante-quinze pays.

La propagande en faveur des exportations françaises se fait non seulement à l'étranger, mais en France même auprès des exportateurs.

Si tous les services du C. N. C. E. collaborent à l'information des exportateurs, c'est au Service de Propagande économique et de Relations publiques qu'incombe plus particulièrement la mission de faire mieux connaître le C. N. C. E., d'informer les exportateurs

français des services qu'il peut leur rendre, des opérations de promotion qu'il entreprend à l'étranger, des différentes publications et études qu'il réalise et met en vente.

Le Service de Propagande économique et de Relations publiques est ainsi amené à organiser des conférences de presse, à diffuser tous documents ou informations concernant les activités du C. N. C. E. et à répondre à toute demande d'information émanant des journalistes intéressés par les activités du C. N. C. E.

Il suscite également des reportages de presse, de radio, de télévision pour exposer aux exportateurs français les actions d'expansion commerciale menées à l'étranger en leur faveur.

b) Information et animation agricoles.

L'ensemble des activités du C. N. C. E. intéressant les problèmes agricoles et alimentaires est placé sous l'autorité du Secrétaire général adjoint chargé des problèmes agricoles, qui, par ailleurs, représente le C. N. C. E. au Conseil de Direction du F. O. R. M. A. L'ensemble des services agricoles du C. N. C. E. participe à l'élaboration et à l'exploitation des activités de la SOPEXA sur les divers marchés étrangers.

Le Service des Produits agricoles (S. P. A.)

Le rôle d'information et d'animation est tenu en matière agricole par un service particulier.

1° *Les actions d'information :*

Un fichier constamment tenu à jour permet à ce service de mettre rapidement en relation importateurs ou représentants étrangers et exportateurs désireux de trouver des fournisseurs ou des débouchés nouveaux. Ce fichier comporte actuellement environ 4.200 dossiers d'entreprises exportatrices et 6.000 fiches d'importateurs et de représentants étrangers. Il est complété, pour chacun des principaux produits, par un répertoire des producteurs et vendeurs comportant des indications détaillées sur les produits de leur spécialité.

Il édite des bulletins spécialisés hebdomadaires ou mensuels et, chaque année, un ouvrage d'environ 200 pages sur l'ensemble du commerce extérieur des produits agricoles et alimentaires.

2° *Les actions d'animation* réalisées ou suscitées par le S. P. A. s'exercent :

- en liaison avec les administrations centrales : Comités consultatifs restreints du F. O. R. M. A., Comités consultatifs interprofessionnels, Commissions fonctionnant au Ministère de l'Agriculture, au Plan, auprès du Premier Ministre (S. C. G. I.), SOPEXA, etc. ;
- en liaison avec les professionnels ;
- dans le domaine de l'action régionale, par la participation aux travaux des organisations professionnelles, des Centres techniques, des entreprises du secteur coopératif, ainsi que par les conseils aux entreprises particulières.

Le Service des Produits agricoles assure, par ailleurs, la gestion commerciale et comptable du *Label d'Exportation* (fruits et légumes, fleurs et feuillages, œufs et volailles).

Outre son personnel parisien, le C. N. C. E. dispose à l'étranger de cinq chargés de mission qui observent l'évolution des marchés agricoles étrangers et rendent compte de leurs fluctuations.

La Division des Etudes des Marchés Agricoles (D. E. M. A.)

La Division des Etudes des Marchés agricoles et alimentaires est chargée de réaliser des études de marchés dans les divers pays étrangers.

Ces études sont relatives :

- aux possibilités de ventes dans les pays étrangers ;
- à la concurrence des productions étrangères.

En 1966, durant les neuf premiers mois, 14 études de débouchés et 9 études de concurrence ont été publiées. Sont actuellement en cours 27 études : 25 portant sur les débouchés et 2 sur la concurrence. C'est donc 50 études qui ont été réalisées ou seront mises en œuvre en 1966.

Le programme d'études de marchés est établi pour l'année par le C. N. C. E. en fonction des suggestions des administrations, des conseillers commerciaux et des professionnels.

Le Bureau des Missions Agricoles.

Ce bureau est chargé de l'organisation des missions françaises à l'étranger et de missions étrangères en France.

Les missions françaises à l'étranger peuvent avoir notamment pour objet de répondre aux besoins d'information des professionnels français sur les exigences des pays acheteurs et les techniques de production des pays vendeurs, de compléter une étude de marché lorsqu'il s'agit d'une mission de prospection commerciale.

De même, les missions étrangères en France sont destinées à informer les étrangers quant aux produits français exportables au double point de vue qualitatif et quantitatif, à favoriser les contacts entre acheteurs et vendeurs.

En 1965, le Centre a reçu 50 missions étrangères, groupant au total 967 personnes.

En 1966, pour les neuf premiers mois, 64 missions ont été organisées, 32 sont attendues d'ici la fin de l'année.

c) Direction des Programmes et des Opérations (D. P. O.).

La Direction des Programmes et des Opérations est responsable :

- de l'élaboration et de la préparation des programmes d'études de marchés, de prospection et de promotion dans les domaines non agricoles ;
- de la coordination générale de ces procédures et des moyens mis en œuvre pour la réalisation de ces programmes.

Division des études de marchés et des programmes d'action professionnelle.

La Division des études de marchés réalise des études et enquêtes sur les débouchés existant à l'étranger pour tel ou tel produit (non agricole), sur les circuits de commercialisation de ces produits à l'étranger, etc.

A partir des études réalisées à l'étranger, la Division des études de marchés s'efforce d'être un organe d'animation des professions pour l'exploitation des débouchés et la mise en œuvre d'actions concertées sur les marchés étrangers.

Cette division a réalisé :

- en 1965 : 6 études pays ;
37 études industrielles.
- en 1966 : 4 études pays ont été publiées ;
44 études industrielles ont été réalisées ;
74 autres sont en cours.

Secteur des Missions.

Missions industrielles étrangères en France (invitation en France de personnalités étrangères et organisation de leur voyage).

Missions reçues :

En 1965. — 247 missions groupant 1.500 personnes.

En 1966. — Pour les 9 premiers mois, 188 missions totalisant 1.499 personnes.

Missions françaises à l'étranger (organisation des missions d'études ou de prospection commerciale à l'étranger, dans les domaines non agricoles) :

En 1965, 20 missions ont été organisées (84 personnes). Durant les 9 premiers mois de 1966, c'est 18 missions qui ont été mises sur pied, groupant 180 personnes.

Bureau des Manifestations en France.

Il a pour objet la propagande et la publicité à l'étranger en faveur des manifestations commerciales en France.

Bureau des Manifestations à l'étranger.

Il participe aux travaux préparatoires à l'établissement du programme des manifestations commerciales françaises à l'étranger (foires, expositions, salons spécialisés à l'étranger, semaines commerciales, promotion des ventes dans des grands magasins à l'étranger), en liaison notamment avec le Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger.

Bureau des opérations publicitaires à l'étranger.

Il est chargé de l'étude et de la réalisation des programmes de publicité commerciale à l'étranger.

Ce bureau a été créé le 1^{er} janvier 1966, afin d'apporter aux groupements et branches professionnelles avec lesquels le C. N. C. E. entreprend des actions de promotion, une aide technique et financière pour la mise au point de leurs programmes de publicité rédactionnelle et commerciale.

Prospecteurs à l'étranger.

Il a été procédé, depuis le début de 1966, à la mise en place de prospecteurs à l'étranger.

Ils ont pour mission d'aider les exportateurs français à déterminer les mesures à prendre pour créer un courant d'affaires avec le marché où ils exercent leurs fonctions.

Ils doivent notamment contribuer à la création de réseaux d'agents commerciaux locaux.

Parmi les pays prospectés figurent : la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande, le Koweït, le Liban, le Japon, le Canada, les Etats-Unis et l'Autriche.

Depuis le début de l'année, quatorze prospecteurs ont été engagés, d'autres recrutements sont prévus.

d) Action régionale.

Les délégations régionales du C. N. C. E. ont non seulement pour mission de renseigner les industriels, négociants, coopératives agricoles, agriculteurs, sur les débouchés offerts par l'étranger à leur production, sur les réglementations administratives tant françaises qu'étrangères, mais encore d'assurer une très large propagande en faveur du commerce extérieur, par la presse, l'O. R. T. F., et par l'organisation de réunions d'information animées, pour la plupart des cas, par des fonctionnaires du corps de l'expansion économique.

Le C. N. C. E. est représenté en province par vingt et une délégations régionales, installées au siège de chaque région économique, dans les locaux des Chambres régionales de Commerce et d'Industrie, et par vingt correspondants, installés dans des chefs-lieux de départements, dans les locaux des Chambres de Commerce et d'industrie.

Cette méthode d'approche des entreprises ayant porté ses fruits, les pouvoirs publics ont décidé de l'intensifier par la nomination de conseillers commerciaux dans les régions économiques et par des tournées de prospection, pour mieux faire connaître les possibilités d'exportation.

e) Formation professionnelle.

Dans ce domaine, le C. N. C. E. a participé à la création de l'Institut de Commerce international (I. C. I.), établissement reconnu par l'Etat, qui dispense, à des auditeurs ayant une formation universitaire ou une qualification de cadres supérieurs, un enseignement orienté exclusivement vers la pratique du commerce extérieur.

6° *Mesures récentes en faveur de la politique
de promotion des exportations.*

A. — LE CRÉDIT

Nos concurrents bénéficient encore d'avantages incontestables, tant en ce qui concerne le taux d'intérêt que la durée des crédits qu'ils peuvent consentir à leurs acheteurs étrangers.

Cependant, des améliorations, des assouplissements, ont été apportés pour que les exportateurs français soient placés dans de meilleures conditions de compétitivité ; c'est ce à quoi correspondent les procédures du « crédit-fournisseur » et du « crédit-acheteur ».

B. — LES INVESTISSEMENTS A L'ÉTRANGER

Il a paru nécessaire d'aider à l'effort de prospection et d'implantation sur les marchés étrangers. C'est ainsi que, notamment, des aménagements fiscaux ont été accordés aux entreprises françaises ayant des installations à l'étranger, que des facilités sont accordées par la Banque de France et le Crédit national pour promouvoir des investissements à l'étranger, que la garantie de l'Etat pourra être accordée à certains emprunts émis pour le financement d'implantations commerciales à l'étranger.

Par ailleurs, la garantie des investissements liée à des exportations de biens d'équipement, la réforme de l'assurance-prospection, doivent donner une impulsion à la recherche de nouveaux débouchés extérieurs. Enfin, la formule des sociétés conventionnées doit permettre aux P. M. E. de s'engager vers les marchés extérieurs.

C. — LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES

Les mesures prises en janvier 1966 ont eu surtout pour objet de favoriser nos échanges avec les pays de l'Est et la Chine. Elle a eu pour conséquence d'aligner notre régime d'importation de produits industriels en provenance de ces pays sur celui des autres nations européennes industrielles et de faire taire des critiques tendant à affirmer que la France était responsable de la faiblesse des échanges avec les pays socialistes.

Il convient, toutefois, de souligner que si plus de 600 produits industriels ont été ainsi libérés, il en reste encore de très nombreux sous contingent ; ainsi, la prospection à l'égard des pays de l'Est demeure importante.

Comme cela a été écrit précédemment, il est regrettable que l'Allemagne de l'Est (R. D. A.) n'ait pas pu bénéficier de ces mesures de libéralisation ; il serait souhaitable, dans l'intérêt même de notre pays, de remédier à cette anomalie. En 1965, les échanges de marchandises entre la France et la R. D. A. se sont accrus de 65 % par rapport à l'année précédente.

7° Les organismes d'expansion économique à l'étranger.

Créés à l'initiative du C. N. C. E., les Comités Franc-Dollar, Franc-Sterling et Franc-Europe de l'Est ont poursuivi leur objectif tendant au développement des relations commerciales et industrielles avec l'Amérique du Nord, les pays de la zone Sterling, les pays dit « de l'Est » et ceux d'Extrême-Orient, et notamment de la Chine et du Japon.

L'activité essentielle de ces Comités comprend notamment des rencontres de professionnels pour discuter de problèmes financiers, techniques et économiques, des études comparées et prospectives de nos ventes, la rédaction de brochures donnant des conseils pratiques aux exportateurs, l'envoi de missions d'études de marchés en liaison avec le C. N. C. E. et l'accueil de délégations étrangères.

Depuis sa création, en 1950, les activités du *Comité Franc-Dollar* ont évolué suivant la conjoncture en Amérique du Nord et en France et se sont modifiées au cours des années pour inspirer ou compléter les actions d'information commerciale toujours plus développées du C. N. C. E. sur les marchés de la zone Dollar.

Les préoccupations de ce Comité sont essentiellement de favoriser :

- l'expansion commerciale par la recherche et l'exploitation des débouchés offerts en Amérique du Nord à certains produits français ;
- l'échange de « matière grise » en facilitant la négociation de licences de brevets en Amérique du Nord ;
- la défense des intérêts de l'exportateur français face à la réglementation douanière américaine, notamment en ce qui concerne la réglementation antidumping et la détermination de la valeur en douane.

Par souci d'efficacité, l'action du *Comité Franc-Sterling* ne se porte pas simultanément sur tous les pays de la zone sterling, mais s'est spécialisée sur certains d'entre eux, pendant une période déterminée, en accord avec le C. N. C. E. et les postes d'expansion économique, suivant les débouchés qu'ils offrent à l'exportation française.

Outre son travail général d'information et de liaison entre l'industrie et l'administration, le Comité a concentré ses activités, au cours de ces dernières années, sur certains aspects du marché britannique, sur les marchés de l'Afrique orientale anglophone et celui des Antilles américaines, anglaises et hollandaises.

Le Comité Franc-Europe de l'Est a été créé en 1959 pour développer les échanges commerciaux et techniques entre la France et l'Europe de l'Est.

Il a organisé en 1966 deux missions :

- en premier lieu, une mission industrielle française s'est rendue en Roumanie du 27 février au 5 mars 1966, sous la présidence de M. Georges Villiers, Président du C. N. P. F., et de M. Max Fléchet, Président du Comité Franc-Europe de l'Est. Elle a pu recenser, pour les branches d'industrie représentées dans la mission, les projets d'équipement à l'étude et les modalités que pourrait revêtir la coopération industrielle entre les deux pays ;
- en second lieu, une mission française axée sur la coopération industrielle s'est rendue en Bulgarie du 2 au 7 mai, sous la présidence de M. Jean Myon, Président de SERI-Renault Engineering. Quelques affaires ont été conclues à la suite de cette mission, qui a également contribué à améliorer le climat des rapports économiques franco-bulgares.

Par ailleurs, les sections hongroise et polonaise se sont réunies avec les sections françaises des Chambres de commerce de ces deux pays. Une mission chimique hongroise est venue à Paris au mois de septembre et il a été envisagé de former une mission d'achat française qui pourrait se rendre en Hongrie en 1967.

Deux réunions franco-polonaises se sont tenues à Paris et à Varsovie au début de l'année. Il a été convenu que les sections française et polonaise se consentiraient une aide mutuelle pour faciliter le succès des missions qui seraient échangées ultérieurement.

Conclusion.

Votre Commission tient à rappeler tout l'intérêt qu'elle porte au développement du rôle de l'Institut national de la statistique et des études économiques, puissant instrument d'une information économique de plus en plus indispensable. En dépit de très réels progrès, en dépit aussi de la valeur des hommes, l'information économique et statistique n'est pas à la hauteur de l'ampleur et de l'urgence des besoins d'une société moderne hautement développée et diversifiée. Votre rapporteur demande donc au Gouvernement de persister dans son effort de développement de l'I. N. S. E. E., tout en assurant une coordination rationnelle des nouveaux travaux d'études économiques et statistiques accomplis au sein de l'Administration.

En ce qui concerne le coût de la vie, votre rapporteur tient à féliciter le Gouvernement d'avoir abandonné l'indice dit « des 179 articles » — qui était devenu anachronique — pour l'indice « des 259 articles », qui traduit mieux l'évolution réelle des prix.

Quant à l'évolution elle-même des prix de détail, il faut souligner qu'elle a subi un net ralentissement depuis l'entrée en vigueur du Plan de stabilisation, le 12 septembre 1963, puisque le rythme de la hausse a été ramené de 5 % à 2,5% environ par an au cours des trois dernières années.

Inférieure à celle de nos voisins et même des Etats-Unis, la hausse des prix est cependant supérieure à celle prévue dans le V^e Plan qui fait état d'une hausse moyenne annuelle de 1,5 %. Il eût d'ailleurs été préférable de parler d'un plan de freinage des prix car dans une économie en expansion, la « stabilisation » est un mythe. Il faut d'ailleurs souligner que le Plan de stabilisation du 12 septembre 1963, s'il a institué un blocage des prix des produits industriels à la production et de certains services, a fait l'objet d'un certain nombre de dérogations et d'assouplissements contractuels sous la forme de contrats de stabilité et de contrats de programme. Apparaît ainsi un essai de politique dynamique des prix, intermédiaire entre un blocage rigide et une liberté incontrôlée.

Abordant le commerce extérieur, votre rapporteur tient à souligner que l'évolution récente n'apparaît pas défavorable. Pendant les huit premiers mois de 1966, l'équilibre de la balance commerciale a été pratiquement maintenu, le pourcentage de couverture

des importations par les exportations se situant à 93 %. Si les résultats du mois de septembre ont été nettement moins favorables (taux de couverture 85 %), ceux d'octobre ont été équilibrés. Il faut souligner l'importance des échanges avec les pays de la Communauté économique européenne (41 % de nos échanges actuellement contre 22 % en 1958) ainsi que le développement de nos relations commerciales avec les pays de l'Est et la Chine (4,2 % de nos échanges en 1966 contre 3 % en 1965) ; enfin, l'accroissement de nos échanges avec l'Espagne d'une année sur l'autre (35 % à l'exportation et 28 % à l'importation).

Cette évolution n'en montre pas moins la nécessité d'intensifier nos efforts pour accroître nos échanges avec d'autres pays afin que notre commerce extérieur ne soit pas trop étroitement tributaire de nos voisins. A cette expansion concourent, d'une part, le Centre national du commerce extérieur dont les services s'étoffent d'année en année, d'autre part, les organismes d'expansion économique à l'étranger que sont les Comités franc-dollar, franc-sterling et franc-Europe de l'Est, tandis que la politique de promotion des exportations a fait l'objet de mesures récentes en ce qui concerne les procédures du « crédit-fournisseur » et du « crédit-acheteur » et les investissements relatifs à la prospection et à l'implantation sur les marchés étrangers.

En ce qui concerne la distribution commerciale, votre Commission a jugé que si notre appareil est en voie de modernisation et de concentration (le commerce concentré devrait assurer, en 1970, environ 24 % du chiffre d'affaires du commerce de détail, au lieu de 14 % en 1960), nombreuses sont encore les transformations à lui apporter.

En ce qui concerne la consommation, votre Commission a appris avec intérêt que devait être créé au début de l'année prochaine un Institut national de la consommation. Elle ne peut que se féliciter de voir le Gouvernement mettre l'accent sur l'éducation du consommateur car elle avait souligné depuis plusieurs années l'importance de cette action. Encore faut-il qu'il s'agisse d'une action efficace et concrète, bien adaptée à la vie quotidienne. Elle jugera donc l'Institut national de la consommation en fonction de ses résultats.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption des dispositions du budget du Ministère de l'Economie et des Finances qu'elle a examinées.

ANNEXES

ANNEXE I

LES ASSOULISSEMENTS CONTRACTUELS AU BLOCAGE DES PRIX

A. — Les contrats de stabilité.

La liste des cinquante familles de produits catalogables admises au régime du contrat de stabilité :

- 1° Appareils ménagers : appareils de cuisine et de chauffage domestique ; réfrigérateurs ménagers et appareils connexes ; matériels électrothermiques autres qu'à usage industriel et matériels électrodomestiques (arrêté n° 24970 du 2 mars 1965).
- 2° Textiles chimiques (arrêté n° 25028 du 22 avril 1965).
- 3° Lampes électriques et accessoires d'alimentation pour lampes à décharge et lampes fluorescentes (arrêté n° 25032 du 26 avril 1965).
- 4° Matériels de chauffage central, fontes et céramiques sanitaires, raccords en fonte malléable (arrêté n° 25036 du 28 avril 1965).
- 5° Pompes (arrêté n° 25039 du 23 juin 1965).
- 6° Articles d'horlogerie « gros volume » : réveils, pendulettes, pendules, horloges, appareils d'horlogerie technique (arrêté n° 25043 du 23 juin 1965).
- 7° Conserves alimentaires : conserves de légumes, de champignons de couche, de tomates, de plats cuisinés, d'escargots, de poissons (arrêté n° 25066 du 23 juillet 1965).
- 8° Tracteurs et machines agricoles (arrêté n° 25046 du 10 août 1965).
- 9° Matériels frigorifiques industriels et commerciaux (arrêté n° 25055 du 31 août 1965).
- 10° Meules et abrasifs agglomérés (arrêté n° 25065 du 31 août 1965).
- 11° Charbons artificiels à usage électrique (arrêté n° 25080 du 29 octobre 1965).
- 12° Outillage à main agricole et horticole, taillanderie (arrêté n° 25074 du 18 novembre 1965).
- 13° Quincaillerie (arrêté n° 25096 du 8 novembre 1965).
- 14° Panneaux de fibres de bois (arrêté n° 25083 du 18 novembre 1965).
- 15° Talcs (arrêté n° 25098 du 19 novembre 1965).
- 16° Machines à coudre familiales et industrielles (arrêté n° 25104 du 19 novembre 1965).
- 17° Produits en amiante-ciment (arrêté n° 25077 du 20 novembre 1965).
- 18° Articles de ménage galvanisés et étamés (arrêté n° 25097 du 20 novembre 1965).
- 19° Coutellerie (arrêté n° 25108 du 20 novembre 1965).
- 20° Verre fabriqué à la main et par procédés semi-automatiques (arrêté n° 25131 du 22 février 1966).
- 21° Articles en faïence (arrêté n° 25075 du 28 février 1966).
- 22° Produits chimiques organiques de synthèse, produits acétiques et méthyliques (arrêté n° 25058 du 4 mars 1966).
- 23° Produits chimiques de l'industrie électrolytique des chlorures alcalins et des industries du brome, dérivés du chlore et du fluor et dérivés du propylène (arrêté n° 25072 du 4 mars 1966).
- 24° Machines-outils (arrêté n° 25076 du 4 mars 1966).
- 25° Produits d'entretien (arrêté n° 25081 du 4 mars 1966).
- 26° Instruments de chirurgie (arrêté n° 25121 du 4 mars 1966).
- 27° Montres et chronomètres (arrêté n° 25127 du 4 mars 1966).
- 28° Produits chimiques minéraux : acide sulfurique et dérivés, phosphore et dérivés, sulfure de carbone, etc. (arrêté n° 25067 du 12 avril 1966).

- 29° Equipements, accessoires et pièces détachées pour automobiles, cycles et motocycles (arrêté n° 25139 du 29 avril 1966 et arrêté n° 25227 du 12 septembre 1966).
- 30° Compas et instruments de dessin (arrêté n° 25162 du 29 avril 1966).
- 31° Produits en béton (arrêté n° 25138 du 13 mai 1966).
- 32° Postes radio-électriques d'amateurs, radiorécepteurs et téléviseurs, électrophones (arrêté n° 25170 du 16 mai 1966).
- 33° Spécialités chimiques destinées à l'horticulture (arrêté n° 25171 du 24 mai 1966).
- 34° Détergents (arrêté n° 25175 du 3 juin 1966).
- 35° Mobilier métallique (arrêté n° 25149 du 6 juin 1966).
- 36° Pellicules celluloseuses (arrêté n° 25173 du 28 juin 1966).
- 37° Outillage à main (arrêté n° 25177 du 28 juin 1966).
- 38° Compresseurs et outillages pneumatiques (arrêté n° 25191 du 28 juillet 1966).
- 39° Articles de pêche (arrêté n° 25195 du 28 juillet 1966).
- 40° Gaz comprimés : oxygène, hydrogène, azote, air comprimé, etc. (arrêté n° 25196 du 28 juillet 1966).
- 41° Certains produits et services de l'industrie textile : lin, chanvre, soierie, coton, laine, bonneterie, rubans, passementerie, etc.) (arrêté n° 25184 du 29 juillet 1966).
- 42° Verre creux mécanique et verre technique (arrêté n° 25206 du 5 août 1966).
- 43° Jumelles et longues vues (arrêté n° 25202 du 9 août 1966).
- 44° Chaussures en caoutchouc (arrêté n° 25215 du 30 août 1966).
- 45° Briques et tuiles (arrêté n° 25198 du 12 septembre 1966).
- 46° Eau de javel (arrêté n° 25188 du 26 septembre 1966).
- 47° Poteries (arrêté n° 25237 du 26 septembre 1966).
- 48° Appareils de lavage et de manutention de série (arrêté n° 25183 du 27 septembre 1966).
- 49° Emballages légers en bois, fibres et manches en bois, bois feuillards (arrêté n° 25154 du 28 septembre 1966).
- 50° Sables, galets et silices pour l'industrie (arrêté n° 25220 du 28 septembre 1966).
- 51° Matériel d'incendie (arrêté n° 25192 du 29 septembre 1966).
- 52° Produits insecticides anticryptogamiques et désinfectants (phytopharmacie) (arrêté n° 25211 du 5 octobre 1966).
- 53° Appareils de pesage (arrêté n° 25229 du 18 octobre 1966).
- 54° Articles transformés à base de papier d'écriture (arrêté n° 25152 du 24 octobre 1966).

B. — Les contrats de programme.

- 1° Appareils de cuisine et de chauffage domestique, réfrigérateurs ménagers et appareils connexes, matériels électrothermiques autres qu'à usage industriel et matériels électrodomestiques (arrêté n° 25157 du 29 avril 1966).
- 2° Véhicules automobiles, équipement, accessoires et pièces détachées pour l'automobile (arrêté n° 25205 du 8 juillet 1966).
- 3° Produits de chocolaterie et de confiserie (arrêté n° 25194 du 29 août 1966).
- 4° Produits amylacés résultant de la transformation du maïs (arrêté n° 25209 du 29 août 1966).
- 5° Appareillage électrique d'installations (arrêté n° 25216 du 6 septembre 1966).
- 6° Munitions et armes de chasse, de tir et de défense (arrêté n° 25217 du 26 septembre 1966).
- 7° Minerais d'aluminium, alumine et aluminium (arrêté n° 25218 du 26 septembre 1966).

ANNEXE II

Indice des prix à la consommation des familles de condition modeste.

(259 articles, base 100 en 1962.)

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1963 :												
National	102,5	103,1	103,4	103,6	104	104,7	105,1	105,5	106,2	106,4	106,7	106,9
Paris	102,6	102,9	103,3	103,6	104	104,8	105,3	105,6	106,2	106,2	106,7	106,9
1964 :												
National	107,3	107,4	107,5	107,6	107,7	107,9	108,2	108,4	108,9	109,2	109,2	109,2
Paris	107,1	107,1	107,3	107,4	107,6	107,8	107,9	108,1	108,5	109,1	109	109,1
1965 :												
National	109,8	109,9	110,2	110,4	110,7	112,5	111,5	111,2	111,5	111,7	111,9	112,3
Paris	109,8	110	110,3	110,6	111	111,1	111,5	111,5	111,8	112	112,3	112,6
1966 :												
National	112,7	112,9	113,1	113,5	113,9	113,8	114,2	114,3	114,6	>	>	>
Paris	113	113,3	113,5	114	114,7	114,5	115,1	114,9	115,1	>	>	>